

Recueil des avis issus de la consultation auprès des ministères et organismes

Projet : Raccordement du complexe de valorisation des biogaz et de biométhanisation de WM de Ste-Sophie au réseau de Gazoduc TQM par Énergir

Numéro de dossier : 3211-10-027

Liste par ministère ou organisme

No.	Ministères ou organismes	Direction ou service	Signataire	Date	Nbrepages
1.	Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation	Direction générale des opérations régionales	Chantal Giroux	2022-12-22	1
2.	Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation	Direction régionale des Laurentides	Stéphane Bégin	2023-01-26	2
3.	Ministère de la Culture et des Communications	Direction de Laval, de Lanaudière et des Laurentides	Isabelle Huppé	2023-01-18	2
4.	Ministère du Conseil exécutif	Secrétariat aux relations avec les Premières Nations et les Inuit	Alexia Desmeules	2023-01-17	1
5.	Ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie	Économie-Bureau du sous-ministre et Secrétariat général	David Hébert	2023-01-17	2
6.	Ministère des Ressources naturelles et des Forêts	Secteur de la gouvernance et de la coordination interministérielle	Martin Breault	2023-02-01	2
7.	Ministère de la Sécurité publique	Direction régionale de la sécurité civile et incendie de Laurentides Lanaudière	Mylène Portelance	2023-01-16	3
8.	Ministère de la Santé et des Services sociaux	Direction de santé publique des Laurentides	Gabrielle Bureau	2023-01-18	1
9.	Ministère du Tourisme	Direction de l'Innovation et des Politiques	Jean-Pierre Gagnon	2022-12-28	1
10.	Ministère des Transports et de la Mobilité durable	Direction générale des Laurentides-Lanaudière et Direction générale de la sécurité et du camionnage	Julie Milot	2023-01-26	1
11.	Environnement Canada	Direction des activités de protection de l'environnement, Évaluation environnementale	Caroline Mayrand	2023-01-26	4
12.	Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs	Direction de l'eau potable, des eaux souterraines et de surface	Philippe Ferron	2022-12-22	2
13.	Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs	Direction de l'expertise en réduction de gaz à effet de serre	Carl Dufour	2023-01-30	2
14.	Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs	Pôle d'expertise sur les impacts sociaux	Carl Ouellet	2023-01-18	2
15.	Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs	Direction de l'évaluation environnementale des projets industriels et miniers	Michel Duquette	2023-01-31	2
16.	Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs	Direction de la prospective climatique et de l'adaptation	Camille Robitaille-Bérubé	2023-01-25	2
17.	Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs	Direction de la protection des espèces et des milieux naturels	Michèle Dupont-Hébert	2023-01-19	3
18.	Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs	Direction de la protection des espèces et des milieux naturels	Yann Arlen-Pouliot	2023-01-24	2
19.	Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs	Direction régionale de l'analyse et de l'expertise des Laurentides	Stéphane Tomat	2023-01-18	3
20.	Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs	Direction de la gestion de la faune de Lanaudière et des Laurentides	Donald Jean	2023-01-16	2
21.	Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs	Direction de la qualité de l'atmosphère	Michel Ducharme	2023-01-20	3

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

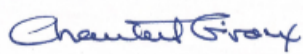

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Raccordement du complexe de valorisation des biogaz et de biométhanisation de WM de Sainte-Sophie au réseau de Gazoduc TQM	
Initiateur de projet	Énergir, s.e.c.	
Numéro de dossier	3211-10-027	
Dépôt de l'étude d'impact	2022/12/13	
Présentation du projet : Le projet consiste à construire une nouvelle conduite de gaz naturel renouvelable (GNR), sur une distance d'environ 10 km, afin de raccorder le complexe de valorisation des biogaz et de biométhanisation qui sera construit par Waste Management (WM) sur le site du lieu d'enfouissement technique de Sainte-Sophie, au réseau existant de Gazoduc Trans Québec et Maritimes inc. (Gazoduc TQM). Une conduite d'acier d'un diamètre de 168,3 mm sera enfouie à une profondeur minimale de 1,6 m en zone cultivée et de 1,2 m en zone boisée. L'initiateur prévoit faire l'acquisition d'une servitude permanente de 23 m de largeur. Des infrastructures hors sol à chaque extrémité de la conduite sont également prévues, soit, au point de départ sur la propriété de WM, un poste d'injection, une gare de raclage incluant une vanne de sectionnement et une vanne de purge, et au point d'arrivée, une autre gare de raclage avec une vanne souterraine, au point de raccordement sur le réseau de Gazoduc TQM. L'initiateur prévoit aussi l'acquisition et l'aménagement d'un chemin d'accès permanent de 8 m menant aux infrastructures prévues au raccordement, entre la route 117 et les infrastructures hors sol afin de permettre leur entretien en cours d'exploitation.		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	Ministère des Affaires municipales	
Direction ou secteur	Direction régionale de Laval et des Laurentides	
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.	
Région	15 - Laurentides	
Numéro de référence	Cliquez ici pour entrer du texte.	

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1 Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.	L'étude d'impact est recevable et le projet est acceptable dans sa forme actuelle, donc je ne souhaite plus être reconsulté sur ce projet
Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?	
<ul style="list-style-type: none"> Thématiques abordées : Référence à l'étude d'impact : Texte du commentaire : 	

Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Chantal Giroux	Conseillère en aménagement du territoire		2022/12/22
Sophie Rioux-Hébert (pour Véronique Bélisle directrice régionale)	Adjointe exécutive		2022/12/22

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Raccordement du complexe de valorisation des biogaz et de biométhanisation de WM de Sainte-Sophie au réseau de Gazoduc TQM	
Initiateur de projet	Énergir, s.e.c.	
Numéro de dossier	3211-10-027	
Dépôt de l'étude d'impact	2022/12/13	
Présentation du projet : Le projet consiste à construire une nouvelle conduite de gaz naturel renouvelable (GNR), sur une distance d'environ 10 km, afin de raccorder le complexe de valorisation des biogaz et de biométhanisation qui sera construit par Waste Management (WM) sur le site du lieu d'enfouissement technique de Sainte-Sophie, au réseau existant de Gazoduc Trans Québec et Maritimes inc. (Gazoduc TQM). Une conduite d'acier d'un diamètre de 168,3 mm sera enfouie à une profondeur minimale de 1,6 m en zone cultivée et de 1,2 m en zone boisée. L'initiateur prévoit faire l'acquisition d'une servitude permanente de 23 m de largeur. Des infrastructures hors sol à chaque extrémité de la conduite sont également prévues, soit, au point de départ sur la propriété de WM, un poste d'injection, une gare de raclage incluant une vanne de sectionnement et une vanne de purge, et au point d'arrivée, une autre gare de raclage avec une vanne souterraine, au point de raccordement sur le réseau de Gazoduc TQM. L'initiateur prévoit aussi l'acquisition et l'aménagement d'un chemin d'accès permanent de 8 m menant aux infrastructures prévues au raccordement, entre la route 117 et les infrastructures hors sol afin de permettre leur entretien en cours d'exploitation.		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation	
Direction ou secteur	Direction régionale des Laurentides	
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.	
Région	15 - Laurentides	
Numéro de référence	Cliquez ici pour entrer du texte.	

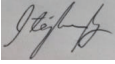
RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1 Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.	L'étude d'impact ne traite pas de manière satisfaisante des sujets qu'elle doit aborder, l'initiateur doit répondre aux questions suivantes
Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?	
<ul style="list-style-type: none"> • Thématiques abordées : • Référence à l'étude d'impact : • Texte du commentaire : 	Caractérisation du milieu et variantes Description du milieu récepteur (3.5.3) et Description des variantes du projet (6) Le MAPAQ juge insuffisante la caractérisation du milieu agricole de la zone d'étude. L'essentiel des données présentées date de la réalisation des Plans de développement de la zone agricole des territoires visées, dont les données sont généralement antérieures à 2014. Or, la zone d'étude, particulièrement Sainte-Sophie et Mirabel, a connu d'importants développements de complexes séricoles au cours des dernières années, en réponse notamment à la stratégie de croissance de la production en serre, en soutien de la Politique bioalimentaire 2018-2025, <i>Alimenter notre monde</i> , qui vise à contribuer à l'autonomie alimentaire du Québec. L'approvisionnement de cette filière en gaz naturel renouvelable généré par le projet ne semble pas avoir été considéré. La caractérisation ne précise pas le type d'activités agricoles présentes dans le secteur visé par le projet. Il y aurait lieu que l'EIE prenne en considération le récent développement de la serriculture dans la caractérisation du territoire et l'évaluation des scénarios.
Signature(s)	

AVIS D'EXPERT
PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

Nom	Titre	Signature	Date
Stéphane Bégin	Conseiller en aménagement et développement régional		2023/01/26
Serge Thériault	Directeur régional	Thériault Serge (DRL) (Blainville) <small>Signature numérique de Thériault Serge (DRL) (Blainville) Date : 2023.01.27 13:59:44 -05'00'</small>	Cliquez ici pour entrer une date.
Clause(s) particulière(s) :			

2 Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

<p>Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?</p>	<p>Choisissez une réponse</p>												
<p>Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?</p>													
<ul style="list-style-type: none"> Thématiques abordées : Référence à l'addenda : Texte du commentaire : 													
<p>Signature(s)</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th>Nom</th> <th>Titre</th> <th>Signature</th> <th>Date</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Cliquez ici pour entrer du texte.</td> <td>Cliquez ici pour entrer du texte.</td> <td style="background-color: #D9E1F2;"></td> <td>Cliquez ici pour entrer une date.</td> </tr> <tr> <td>Cliquez ici pour entrer du texte.</td> <td>Cliquez ici pour entrer du texte.</td> <td style="background-color: #D9E1F2;"></td> <td>Cliquez ici pour entrer une date.</td> </tr> </tbody> </table>		Nom	Titre	Signature	Date	Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.	Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Nom	Titre	Signature	Date										
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.										
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.										
<p>Clause(s) particulière(s) :</p>													

ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

3 Avis d'acceptabilité environnementale du projet

<p>Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?</p>	<p>Choisissez une réponse</p>
<p>Justification :</p>	

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Raccordement du complexe de valorisation des biogaz et de biométhanisation de WM de Ste-Sophie au réseau existant de Gazoduc TQM	
Initiateur de projet	Énergir, s.e.c.	
Numéro de dossier	3211-10-027	
Dépôt de l'étude d'impact	2022/12/01	
Présentation du projet : Dans le cadre de l'agrandissement du lieu d'enfouissement technique (LET) de Ste-Sophie, WM doit valoriser 100 % du biogaz capté (condition 9 du décret n° 1227-2020). Une entente est donc intervenue entre Énergir, l'initiateur du présent Projet, et WM pour permettre de valoriser ce biogaz. Ainsi, le Projet vise à raccorder le complexe de valorisation des biogaz et de biométhanisation, qui sera construit par WM sur le LET de Ste-Sophie, au réseau existant de Gazoduc Trans Québec et Maritimes inc. (Gazoduc TQM) par l'aménagement d'une nouvelle conduite de gaz naturel renouvelable (GNR). Le point de départ de la conduite serait donc situé sur la propriété de WM pour se terminer à un point de raccordement prévu sur le réseau de Gazoduc TQM.		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	Ministère de la Culture et des Communications	
Direction ou secteur	Laval, Lanaudière, Laurentides	
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.	
Région	15 - Laurentides	
Numéro de référence	Cliquez ici pour entrer du texte.	

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1 Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

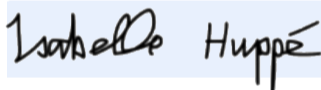

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.	L'étude d'impact ne traite pas de manière satisfaisante des sujets qu'elle doit aborder, l'initiateur doit répondre aux questions suivantes
Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?	
<ul style="list-style-type: none"> Thématiques abordées : Référence à l'étude d'impact : <ul style="list-style-type: none"> Texte du commentaire : 	<p>Archéologie</p> <p>3.5.6 Patrimoine et Archéologie et Étude de potentiel archéologique</p> <p>L'initiateur de projet soumet une étude de potentiel réalisée en octobre 2022 par Ethnoscop. Celle-ci permet de cibler adéquatement les zones de potentiels archéologiques. Le MCC appuie les recommandations de réaliser un inventaire préalable par sondages manuels dans les zones de potentiel afin d'y vérifier la présence de ressources archéologiques avant toute excavation ou activité pouvant avoir un impact sur le patrimoine archéologique soient réalisées.</p> <p>Néanmoins, seul un tracé préliminaire a été soumis pour la conduite à enfouir et aucune cartographie ne permet de localiser l'ensemble des aménagements pouvant avoir un impact sur le patrimoine archéologique. De plus, la zone H5 représentée dans le plan 7 de l'étude de potentiel ne figure pas à la transcription des zones de potentiel au plan 3.23 du volume principal Patrimoine et archéologie soumis par Énergir.</p> <p>Aussi, l'initiateur de projet ne mentionne pas les mesures d'atténuation qui seront employées si un site archéologique est découvert lors de ces inventaires préalables (fouilles, surveillance, modification des travaux).</p>

En somme, il est nécessaire d'obtenir les éléments suivants :

- Un plan ou un tableau identifiant clairement le tracé retenu, incluant les aménagements qui auront un impact sur le patrimoine archéologique (chemin d'accès, vanne souterraine, etc.) et les zones de potentiel archéologiques touchées par les travaux;
- Un engagement à réaliser les interventions archéologiques tel que recommandé dans l'étude de potentiel;
- Les résultats de ses interventions préalables;
- Advenant la découverte de sites archéologiques, les mesures d'atténuation qui seront employées.

- Thématiques abordées : Paysage
- Référence à l'étude d'impact : 3.5.7 Paysage et territoires d'intérêt esthétique
- Texte du commentaire : Comme mentionné dans la directive pour la réalisation d'une étude d'impacts sur l'environnement, « les paysages et les ensembles visuels d'intérêt local ou touristique, doivent être présentés. Ces éléments doivent notamment faire l'objet d'une documentation photographique. » ce qui n'est pas le cas dans l'étude d'impact déposée par l'initiateur. Il n'est pas suffisant d'indiquer qu' « aucun point de vue exceptionnel n'arbore la ZE ». Il faut le documenter, minimalement par un relevé photo.

- Thématiques abordées : Patrimoine bâti
- Référence à l'étude d'impact : 3.5.6.1 Territoires d'intérêt historique et patrimonial
- Texte du commentaire : Bien qu'il n'existe aucun immeuble protégé en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel du Québec dans la zone d'étude, cela ne signifie pas qu'il n'existe aucun immeuble ayant une valeur patrimoniale. En effet, l'absence d'inventaire du patrimoine immobilier dans les villes de Mirabel et de Sainte-Sophie ainsi que dans la MRC de Rivière-du-Nord ne permet pas de tirer cette conclusion. Ainsi, comme il est prévu dans la directive pour la réalisation d'une étude d'impacts sur l'environnement, il faut prévoir « une évaluation patrimoniale de tous les bâtiments se trouvant dans l'aire d'étude dont la démolition en tout ou en partie est envisagée ou auxquels des modifications majeures seront apportées. » Si aucune démolition ou modification majeure n'est prévue, il faut le préciser.

Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Isabelle Huppé	Conseillère en développement culturel		2023/01/18
Dimitri Latulippe	Directeur		2023/01/18
Clause(s) particulière(s) :			

2 Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?	Choisissez une réponse
Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?	
<ul style="list-style-type: none"> • Thématiques abordées : • Référence à l'addenda : • Texte du commentaire : 	
Signature(s)	


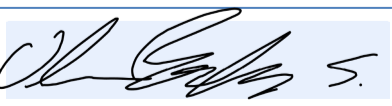
RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Raccordement du complexe de valorisation des biogaz et de biométhanisation de WM de Sainte-Sophie au réseau de Gazoduc TQM	
Initiateur de projet	Énergir, s.e.c.	
Numéro de dossier	3211-10-027	
Dépôt de l'étude d'impact	2022/12/13	
Présentation du projet : Le projet consiste à construire une nouvelle conduite de gaz naturel renouvelable (GNR), sur une distance d'environ 10 km, afin de raccorder le complexe de valorisation des biogaz et de biométhanisation qui sera construit par Waste Management (WM) sur le site du lieu d'enfouissement technique de Sainte-Sophie, au réseau existant de Gazoduc Trans Québec et Maritimes inc. (Gazoduc TQM). Une conduite d'acier d'un diamètre de 168,3 mm sera enfouie à une profondeur minimale de 1,6 m en zone cultivée et de 1,2 m en zone boisée. L'initiateur prévoit faire l'acquisition d'une servitude permanente de 23 m de largeur. Des infrastructures hors sol à chaque extrémité de la conduite sont également prévues, soit, au point de départ sur la propriété de WM, un poste d'injection, une gare de raclage incluant une vanne de sectionnement et une vanne de purge, et au point d'arrivée, une autre gare de raclage avec une vanne souterraine, au point de raccordement sur le réseau de Gazoduc TQM. L'initiateur prévoit aussi l'acquisition et l'aménagement d'un chemin d'accès permanent de 8 m menant aux infrastructures prévues au raccordement, entre la route 117 et les infrastructures hors sol afin de permettre leur entretien en cours d'exploitation.		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	Ministère du Conseil exécutif	
Direction ou secteur	Secrétariat aux relations avec les Premières Nations et les Inuit	
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.	
Région	03 - Capitale-Nationale	
Numéro de référence	Cliquez ici pour entrer du texte.	

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1 Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.	L'étude d'impact est recevable et je ne souhaite plus être reconsulté sur sa recevabilité		
Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?			
<ul style="list-style-type: none"> Thématiques abordées : Référence à l'étude d'impact : Texte du commentaire : 			
Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Alexia Desmeules	Conseillère		2023/01/17
Olivier Bourdages Sylvain	Directeur		2023/01/17 <small>Cliquez ici pour entrer une date.</small>

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Raccordement du complexe de valorisation des biogaz et de biométhanisation de WM de Sainte-Sophie au réseau de Gazoduc TQM	
Initiateur de projet	Énergir, s.e.c.	
Numéro de dossier	3211-10-027	
Dépôt de l'étude d'impact	2022/12/13	
Présentation du projet : Le projet consiste à construire une nouvelle conduite de gaz naturel renouvelable (GNR), sur une distance d'environ 10 km, afin de raccorder le complexe de valorisation des biogaz et de biométhanisation qui sera construit par Waste Management (WM) sur le site du lieu d'enfouissement technique de Sainte-Sophie, au réseau existant de Gazoduc Trans Québec et Maritimes inc. (Gazoduc TQM). Une conduite d'acier d'un diamètre de 168,3 mm sera enfouie à une profondeur minimale de 1,6 m en zone cultivée et de 1,2 m en zone boisée. L'initiateur prévoit faire l'acquisition d'une servitude permanente de 23 m de largeur. Des infrastructures hors sol à chaque extrémité de la conduite sont également prévues, soit, au point de départ sur la propriété de WM, un poste d'injection, une gare de raclage incluant une vanne de sectionnement et une vanne de purge, et au point d'arrivée, une autre gare de raclage avec une vanne souterraine, au point de raccordement sur le réseau de Gazoduc TQM. L'initiateur prévoit aussi l'acquisition et l'aménagement d'un chemin d'accès permanent de 8 m menant aux infrastructures prévues au raccordement, entre la route 117 et les infrastructures hors sol afin de permettre leur entretien en cours d'exploitation.		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	Ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie	
Direction ou secteur	Direction des approvisionnements et des combustibles propres	
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.	
Région	03 - Capitale-Nationale	
Numéro de référence	Cliquez ici pour entrer du texte.	

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT


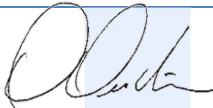
Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1 Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.	L'étude d'impact ne traite pas de manière satisfaisante des sujets qu'elle doit aborder, l'initiateur doit répondre aux questions suivantes
Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?	
<ul style="list-style-type: none"> Thématiques abordées : Référence à l'étude d'impact : 	<p>Raison d'être du projet et impact sur les réductions de GES au Québec</p> <p>Dans la description du projet présenté en page XV du sommaire, vous indiquez que le projet « permettra à Énergir d'injecter et d'accroître ses quantités de GNR disponibles dans une démarche de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) de la société québécoise et de ses clients.</p> <p>À terme, environ 80 millions de m3 de GNR pourront être injectés annuellement dans le réseau gazier, contribuant ainsi de manière significative à atteindre l'objectif d'Énergir de distribuer 5 % de GNR dans son réseau gazier d'ici 2025. Le projet permettra également au gouvernement du Québec de se rapprocher de ses objectifs de réduction des GES. En effet, en 2019, puis en 2022, le gouvernement a édicté le Règlement concernant la quantité de gaz naturel renouvelable devant être livrée par un distributeur ayant pour objectif de favoriser une utilisation accrue de GNR. Par la même occasion, la production locale de GNR et l'augmentation de son utilisation dans le réseau gazier permettraient, à terme, de réduire annuellement les émissions de GES du Québec de l'ordre de 140 000 t éq. CO2. » (Nous soulignons)</p>

- Texte du commentaire : Pouvez-vous démontrer que le gaz naturel renouvelable (GNR) qui sera injecté dans le projet sera livré et consommé au Québec et permettra de réduire les émissions de GES du Québec?

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
David Hébert	Conseiller en politiques de développement des combustibles propres		2023/01/12
Dominique Deschênes	SMA		2023/01/17

Clause(s) particulière(s) :

2 Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?

Choisissez une réponse

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

- Thématiques abordées :
- Référence à l'addenda :
- Texte du commentaire :

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.

Clause(s) particulière(s) :

ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

3 Avis d'acceptabilité environnementale du projet

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Raccordement du complexe de valorisation des biogaz et de biométhanisation de WM de Sainte-Sophie au réseau de Gazoduc TQM	
Initiateur de projet	Énergir, s.e.c.	
Numéro de dossier	3211-10-027	
Dépôt de l'étude d'impact	2022/12/13	

Présentation du projet : Le projet consiste à construire une nouvelle conduite de gaz naturel renouvelable (GNR), sur une distance d'environ 10 km, afin de raccorder le complexe de valorisation des biogaz et de biométhanisation qui sera construit par Waste Management (WM) sur le site du lieu d'enfouissement technique de Sainte-Sophie, au réseau existant de Gazoduc Trans Québec et Maritimes inc. (Gazoduc TQM). Une conduite d'acier d'un diamètre de 168,3 mm sera enfouie à une profondeur minimale de 1,6 m en zone cultivée et de 1,2 m en zone boisée. L'initiateur prévoit faire l'acquisition d'une servitude permanente de 23 m de largeur. Des infrastructures hors sol à chaque extrémité de la conduite sont également prévues, soit, au point de départ sur la propriété de WM, un poste d'injection, une gare de raclage incluant une vanne de sectionnement et une vanne de purge, et au point d'arrivée, une autre gare de raclage avec une vanne souterraine, au point de raccordement sur le réseau de Gazoduc TQM. L'initiateur prévoit aussi l'acquisition et l'aménagement d'un chemin d'accès permanent de 8 m menant aux infrastructures prévues au raccordement, entre la route 117 et les infrastructures hors sol afin de permettre leur entretien en cours d'exploitation.

Présentation du répondant	
Ministère ou organisme	Ministère des Ressources naturelles et des Forêts
Direction ou secteur	Secteur de la gouvernance et de la coordination interministérielle
Avis conjoint	Secteur des opérations régionales
Région	03 - Capitale-Nationale
Région	15 - Laurentides
Numéro de référence	Cliquez ici pour entrer du texte.

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1 Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.	L'étude d'impact ne traite pas de manière satisfaisante des sujets qu'elle doit aborder, l'initiateur doit répondre aux questions suivantes
Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?	
<ul style="list-style-type: none"> • Thématiques abordées : • Référence à l'étude d'impact : • Texte du commentaire : 	Peuplements forestiers 3.4.1 Végétation, 3.4.1.2 Peuplements forestiers Selon l'initiateur du projet, l'ensemble des peuplements forestiers âgés de moins de 80 ans sont considérés comme étant jeunes. Or, les peuplements âgés de 21 et 80 ans sont plutôt au stade de développement intermédiaire associé à des peuplements ayant déjà atteint une certaine hauteur. Certains de ces peuplements sont des recrues potentielles aux vieux peuplements. Il est également indiqué que les peuplements matures sont ceux de plus de 80 ans. Or, certains peuplements ou essences sont considérés matures dès l'âge de 50 ans. De plus, les bois d'intérêt métropolitain sont affectés par le projet, ces bois représentant une grande valeur en raison de leur rareté, de leur potentiel écologique et récréatif. L'initiateur du projet évalue l'importance des impacts sur la

végétation terrestre comme étant mineure et moyenne. En fonction de ces éléments, l'importance de l'impact sur la végétation terrestre est à réévaluer.

- Thématiques abordées :
- Référence à l'étude d'impact :
- Texte du commentaire :


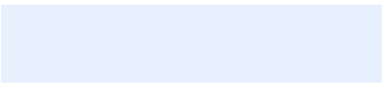
Projet de compensation
 7.3.5 Végétation terrestre, 7.3.5.2 Description des impacts potentiels
 Le ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) est satisfait de constater que l'initiateur prévoit compenser la totalité des pertes permanentes de couvert boisé totalisant 1,50 ha (la détermination de la superficie à compenser devra être réévaluée à la fin de la construction du projet). De plus, l'initiateur s'engage à reboiser les pertes temporaires qui totalisent 0,41 ha. Au sujet des pertes de superficies forestières, le MRNF doit obtenir davantage d'informations sur certains éléments :

1- Selon la densité observée dans les friches arbustives et arborescentes, celles-ci pourraient être considérées comme des superficies productives. Est-ce que ces friches ont été considérées dans les superficies forestières à compenser? Les friches représentent des habitats intéressants pour la biodiversité et sont vouées à redevenir des forêts. Les milieux ouverts, même s'ils sont souvent d'origine anthropique, sont utilisés par plusieurs espèces animales (oiseaux, insectes pollinisateurs, couleuvres). Les dernières friches présentes sur le territoire sont significatives pour préserver la diversité faunique et floristique. Il serait donc judicieux d'intégrer ces zones au bilan des pertes de superficies forestières temporaires et permanentes, s'il y a lieu.

2- Le MRNF fournit en annexe les recommandations à considérer dans l'établissement d'un plan de reboisement. (voir le tableau : Recommandations pour les projets de reboisement, MRNF). Dans le même tableau, des conseils sont aussi donnés par le MRNF concernant le choix des essences plantées, la densité, l'emplacement, le suivi et les correctifs à apporter, etc. Le MERN doit savoir si ces critères seront utilisés et respectés par l'initiateur du projet dans l'élaboration et le suivi du plan de reboisement.

3- Au sujet du reboisement des aires temporaires, quel sera le suivi afin que les pertes temporaires se régénèrent adéquatement selon la composition présente avant les travaux? Si l'état de la plantation n'est pas adéquat à l'an 3, est-ce que les modalités associées aux pertes permanentes (tableau en p. j.) seront mises en place (entretiens, durée du suivi, etc.)?

p. j. Tableau de recommandations en reboisement

Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Martin Breault	Sous-ministre associé à la gouvernance et à la coordination des interventions		2023/02/01
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Clause(s) particulière(s) :			

2 Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

<p>Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?</p>	<p>Choisissez une réponse</p>
--	-------------------------------

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Raccordement du complexe de valorisation des biogaz et de biométhanisation de WM de Sainte-Sophie au réseau de Gazoduc TQM	
Initiateur de projet	Énergir, s.e.c.	
Numéro de dossier	3211-10-027	
Dépôt de l'étude d'impact	2022/12/13	
<p>Présentation du projet : Le projet consiste à construire une nouvelle conduite de gaz naturel renouvelable (GNR), sur une distance d'environ 10 km, afin de raccorder le complexe de valorisation des biogaz et de biométhanisation qui sera construit par Waste Management (WM) sur le site du lieu d'enfouissement technique de Sainte-Sophie, au réseau existant de Gazoduc Trans Québec et Maritimes inc. (Gazoduc TQM). Une conduite d'acier d'un diamètre de 168,3 mm sera enfouie à une profondeur minimale de 1,6 m en zone cultivée et de 1,2 m en zone boisée. L'initiateur prévoit faire l'acquisition d'une servitude permanente de 23 m de largeur. Des infrastructures hors sol à chaque extrémité de la conduite sont également prévues, soit, au point de départ sur la propriété de WM, un poste d'injection, une gare de raclage incluant une vanne de sectionnement et une vanne de purge, et au point d'arrivée, une autre gare de raclage avec une vanne souterraine, au point de raccordement sur le réseau de Gazoduc TQM. L'initiateur prévoit aussi l'acquisition et l'aménagement d'un chemin d'accès permanent de 8 m menant aux infrastructures prévues au raccordement, entre la route 117 et les infrastructures hors sol afin de permettre leur entretien en cours d'exploitation.</p>		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	Ministère de la Sécurité publique	
Direction ou secteur	Direction régionale de la sécurité civile et incendie de Laurentides Lanaudière	
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.	
Région	15 - Laurentides	
Numéro de référence	Cliquez ici pour entrer du texte.	

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1 Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.	L'étude d'impact ne traite pas de manière satisfaisante des sujets qu'elle doit aborder, l'initiateur doit répondre aux questions suivantes
Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?	
<ul style="list-style-type: none"> Thématiques abordées : Référence à l'étude d'impact : Texte du commentaire : 	<ul style="list-style-type: none"> Éléments sensibles Plan préliminaire des mesures d'urgence <p>Étude d'impact Chapitre 3 Description du milieu récepteur (humain) et Chapitre 8 Gestion des risques et leurs annexes ainsi que l'Analyse des risques technologiques</p> <p>Éléments sensibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> Pour le chapitre 3. Identification des éléments sensibles à proximité de l'Analyse des risques technologiques, É-RISQUE mentionne l'utilisation de google earth, ce qui n'est pas adéquat. Il aurait été plus pertinent d'utiliser les éléments sensibles identifiés dans l'étude d'impact au Chapitre 3 Description du milieu récepteur (dont les infrastructures récréatives et sanitaires (cartes 3-21 et 3-22)) ou la plate-forme IGO2 ou plusieurs couches de Données Québec s'y trouvent IGO2 - Données Québec (gouv.qc.ca). Le schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC contient également ces éléments c'est un document public : Microsoft Word - SCHEMA EnVigueur Avril2016 (mrcrdn.qc.ca). Noter cependant qu'il est en révision

et que le service municipal de sécurité incendie peut vous renseigner sur le recensement, l'évaluation et le classement des risques d'incendie présents sur le territoire (catégorie des bâtiments).

- Aussi la catégorie « autres » n'est pas suffisamment détaillée (Qu'est-ce que cette catégorie comprend?) Il ne s'agit pas de cumuler les éléments mais de les identifier sur une carte (pour des exemples, voir le tableau 2 et les pages 6-7 de Théberge, 2002).
- Concernant les éléments sensibles identifiés : ils le sont sur 200 mètres alors que l'un des scénarios de planification des mesures d'urgence (gare de raclage) a un rayon de 220 mètres. Est-ce qu'il y a des éléments sensibles qui auraient dû être identifiés dans le rayon de 20 mètres supplémentaires?
- Finalement, il pourrait être intéressant de communiquer les informations du 7.2 *Zones d'aménagement du territoire* de l'Analyse des risques technologiques au service de l'urbanisme de la municipalité pour que les futurs développements soient réalisés en toutes connaissances.

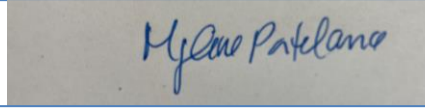

- Plan préliminaire des mesures d'urgence :

L'élaboration du plan préliminaire des mesures d'urgence doit être réalisée en adéquation avec les approches et principes de sécurité civile du Québec et en collaboration avec les autorités locales et régionales responsables des mesures d'urgence sur l'ensemble du territoire touché par le projet. Par rapport à ce qui est prévu dans la directive, certains éléments restent à bonifier et des ajustements sont requis :

- En effet, Energir présente plusieurs éléments propres à son organisation interne mais la liaison avec les structures et intervenants externes n'est pas présentée (liens entre les différents intervenants impliqués : les services de sécurité incendie, service de police, l'Organisation municipale de la sécurité civile, les autorités locales et régionales, etc.). L'arrimage avec le plan de sécurité civile de la municipalité doit être fait;
- Le CRIP est cité au point 1.3 ou 1.4 des deux plans mais le schéma d'alerte et de mobilisation pour la gestion d'une urgence pipeline et l'aménagement du site avec le Centre des opérations d'urgence sur le site (COUS) doit être respecté;
- L'information pertinente en cas d'urgence est à compléter (coordonnées des personnes responsables externes dont le numéro du Centre des opérations gouvernementales (1-866-650-1666), plans ou cartes des trajets à privilégier, voies d'accès en toute saison, etc.);
- La structure d'intervention en cas d'urgence et les modes de communication avec l'organisation de sécurité civile externe sont à compléter selon les bonnes pratiques établies au Québec;
- Les actions à envisager en cas d'urgence sont à élaborer et à compléter avec les intervenants (appels d'urgence, déviation de la circulation, signalisation, modalités d'évacuation, etc.);
- Les moyens à prévoir pour alerter efficacement les personnes et les communautés menacées par un sinistre, dont les communautés autochtones, s'il y a lieu, doivent être en concertation avec les organismes municipaux et gouvernementaux concernés (transmission aux pouvoirs publics de l'alerte et de l'information subséquente sur la situation);
- Le plan final de mesures d'urgence doit également prévoir des exercices de simulation d'accident élaborés en collaboration avec les différents intervenants du milieu (municipalités, ministères et organismes, etc.) afin d'évaluer la justesse et la validité des scénarios minute par minute.

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
-----	-------	-----------	------

Mylène Portelance	Conseillère en sécurité civile		2023/01/16
Françoise Bouchard	Directrice régionale		2023/01/16
Clause(s) particulière(s) :			

2 Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?

Choisissez une réponse

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

- Thématiques abordées :
- Référence à l'addenda :
- Texte du commentaire :

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.

Clause(s) particulière(s) :

ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

3 Avis d'acceptabilité environnementale du projet

Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?

Choisissez une réponse

Justification :

Signature(s)

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX



Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Raccordement du complexe de valorisation des biogaz et de biométhanisation de WM de Sainte-Sophie au réseau de Gazoduc TQM	
Initiateur de projet	Énergir, s.e.c.	
Numéro de dossier	3211-10-027	
Dépôt de l'étude d'impact	2022/12/13	
Présentation du projet : Le projet consiste à construire une nouvelle conduite de gaz naturel renouvelable (GNR), sur une distance d'environ 10 km, afin de raccorder le complexe de valorisation des biogaz et de biométhanisation qui sera construit par Waste Management (WM) sur le site du lieu d'enfouissement technique de Sainte-Sophie, au réseau existant de Gazoduc Trans Québec et Maritimes inc. (Gazoduc TQM). Une conduite d'acier d'un diamètre de 168,3 mm sera enfouie à une profondeur minimale de 1,6 m en zone cultivée et de 1,2 m en zone boisée. L'initiateur prévoit faire l'acquisition d'une servitude permanente de 23 m de largeur. Des infrastructures hors sol à chaque extrémité de la conduite sont également prévues, soit, au point de départ sur la propriété de WM, un poste d'injection, une gare de raclage incluant une vanne de sectionnement et une vanne de purge, et au point d'arrivée, une autre gare de raclage avec une vanne souterraine, au point de raccordement sur le réseau de Gazoduc TQM. L'initiateur prévoit aussi l'acquisition et l'aménagement d'un chemin d'accès permanent de 8 m menant aux infrastructures prévues au raccordement, entre la route 117 et les infrastructures hors sol afin de permettre leur entretien en cours d'exploitation.		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	Ministère de la Santé et des Services sociaux	
Direction ou secteur	Direction de santé publique des Laurentides	
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.	
Région	15 - Laurentides	
Numéro de référence	Cliquez ici pour entrer du texte.	

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1 Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.	L'étude d'impact est recevable et je ne souhaite plus être reconsulté sur sa recevabilité
Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?	
<ul style="list-style-type: none"> Thématiques abordées : Référence à l'étude d'impact : Texte du commentaire : 	

Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Gabrielle Bureau	Adjointe médicale en santé environnementale		2023/01/17
Patrice Voyer	Chef de programme santé publique des équipes-conseils		2023/01/18



RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Raccordement du complexe de valorisation des biogaz et de biométhanisation de WM de Sainte-Sophie au réseau de Gazoduc TQM	
Initiateur de projet	Énergir, s.e.c.	
Numéro de dossier	3211-10-027	
Dépôt de l'étude d'impact	2022/12/13	
Présentation du projet : Le projet consiste à construire une nouvelle conduite de gaz naturel renouvelable (GNR), sur une distance d'environ 10 km, afin de raccorder le complexe de valorisation des biogaz et de biométhanisation qui sera construit par Waste Management (WM) sur le site du lieu d'enfouissement technique de Sainte-Sophie, au réseau existant de Gazoduc Trans Québec et Maritimes inc. (Gazoduc TQM). Une conduite d'acier d'un diamètre de 168,3 mm sera enfouie à une profondeur minimale de 1,6 m en zone cultivée et de 1,2 m en zone boisée. L'initiateur prévoit faire l'acquisition d'une servitude permanente de 23 m de largeur. Des infrastructures hors sol à chaque extrémité de la conduite sont également prévues, soit, au point de départ sur la propriété de WM, un poste d'injection, une gare de raclage incluant une vanne de sectionnement et une vanne de purge, et au point d'arrivée, une autre gare de raclage avec une vanne souterraine, au point de raccordement sur le réseau de Gazoduc TQM. L'initiateur prévoit aussi l'acquisition et l'aménagement d'un chemin d'accès permanent de 8 m menant aux infrastructures prévues au raccordement, entre la route 117 et les infrastructures hors sol afin de permettre leur entretien en cours d'exploitation.		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	Ministère du Tourisme	
Direction ou secteur	Direction de l'Innovation et des Politiques	
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.	
Région	03 - Capitale-Nationale	
Numéro de référence	M23373	

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1 Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.	L'étude d'impact est recevable et le projet est acceptable dans sa forme actuelle, donc je ne souhaite plus être reconsulté sur ce projet		
Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?			
<ul style="list-style-type: none"> Thématiques abordées : Référence à l'étude d'impact : Texte du commentaire : 			
Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Jean-Pierre Gagnon	Conseiller		2022/12/21
Véronique Brisson Duchesne	Directrice		2022/12/28


RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Raccordement du complexe de valorisation des biogaz et de biométhanisation de WM de Sainte-Sophie au réseau de Gazoduc TQM	
Initiateur de projet	Énergir, s.e.c.	
Numéro de dossier	3211-10-027	
Dépôt de l'étude d'impact	2022/12/13	
Présentation du projet : Le projet consiste à construire une nouvelle conduite de gaz naturel renouvelable (GNR), sur une distance d'environ 10 km, afin de raccorder le complexe de valorisation des biogaz et de biométhanisation qui sera construit par Waste Management (WM) sur le site du lieu d'enfouissement technique de Sainte-Sophie, au réseau existant de Gazoduc Trans Québec et Maritimes inc. (Gazoduc TQM). Une conduite d'acier d'un diamètre de 168,3 mm sera enfouie à une profondeur minimale de 1,6 m en zone cultivée et de 1,2 m en zone boisée. L'initiateur prévoit faire l'acquisition d'une servitude permanente de 23 m de largeur. Des infrastructures hors sol à chaque extrémité de la conduite sont également prévues, soit, au point de départ sur la propriété de WM, un poste d'injection, une gare de raclage incluant une vanne de sectionnement et une vanne de purge, et au point d'arrivée, une autre gare de raclage avec une vanne souterraine, au point de raccordement sur le réseau de Gazoduc TQM. L'initiateur prévoit aussi l'acquisition et l'aménagement d'un chemin d'accès permanent de 8 m menant aux infrastructures prévues au raccordement, entre la route 117 et les infrastructures hors sol afin de permettre leur entretien en cours d'exploitation.		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	Ministère des Transports et de la Mobilité durable	
Direction ou secteur	Direction de l'environnement	
Avis conjoint	Direction générale des Laurentides-Lanaudière et Direction générale de la sécurité et du camionnage	
Région	14 - Lanaudière	
Numéro de référence	n/a	

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1 Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.	L'étude d'impact est recevable et je ne souhaite plus être reconsulté sur sa recevabilité		
Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?			
<ul style="list-style-type: none"> Thématiques abordées : Référence à l'étude d'impact : Texte du commentaire : 			
Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Julie Milot	Directrice, Direction de l'environnement		2023/01/26
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Raccordement du complexe de valorisation des biogaz et de biométhanisation de WM de Sainte-Sophie au réseau de Gazoduc TQM	
Initiateur de projet	Énergir, s.e.c.	
Numéro de dossier	3211-10-027	
Dépôt de l'étude d'impact	2022/12/13	
Présentation du projet : Le projet consiste à construire une nouvelle conduite de gaz naturel renouvelable (GNR), sur une distance d'environ 10 km, afin de raccorder le complexe de valorisation des biogaz et de biométhanisation qui sera construit par Waste Management (WM) sur le site du lieu d'enfouissement technique de Sainte-Sophie, au réseau existant de Gazoduc Trans Québec et Maritimes inc. (Gazoduc TQM). Une conduite d'acier d'un diamètre de 168,3 mm sera enfouie à une profondeur minimale de 1,6 m en zone cultivée et de 1,2 m en zone boisée. L'initiateur prévoit faire l'acquisition d'une servitude permanente de 23 m de largeur. Des infrastructures hors sol à chaque extrémité de la conduite sont également prévues, soit, au point de départ sur la propriété de WM, un poste d'injection, une gare de raclage incluant une vanne de sectionnement et une vanne de purge, et au point d'arrivée, une autre gare de raclage avec une vanne souterraine, au point de raccordement sur le réseau de Gazoduc TQM. L'initiateur prévoit aussi l'acquisition et l'aménagement d'un chemin d'accès permanent de 8 m menant aux infrastructures prévues au raccordement, entre la route 117 et les infrastructures hors sol afin de permettre leur entretien en cours d'exploitation.		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	Environnement et Changement climatique Canada	
Direction ou secteur	Direction des activités de protection de l'environnement, Évaluation environnementale	
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.	
Région	Vous devez choisir une région administrative	
Numéro de référence	Cliquez ici pour entrer du texte.	

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1 Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.	L'étude d'impact ne traite pas de manière satisfaisante des sujets qu'elle doit aborder, l'initiateur doit répondre aux questions suivantes
Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?	
<p>Thématique abordée : Avifaune</p> <p><u>Prévention des effets néfastes sur les oiseaux migrateurs</u></p> <p>ECCC note que le Grand Pic et le Grand Héron, deux espèces pour lesquelles les nids sont protégés toute l'année en vertu du <i>Règlement sur les oiseaux migrateurs</i> modifié en 2022, ont été répertoriées lors des inventaires à l'une des stations d'écoute. Le promoteur a déterminé que la nidification de ces espèces est possible dans la zone d'implantation du projet.</p> <p>ECCC prend note qu'à ce jour le promoteur ne s'est pas engagé fermement à réaliser tous les travaux de défrichage et de déboisement en dehors de la période de nidification des oiseaux migrateurs. Le promoteur indique qu'il réaliserait un « relevé (inspection visuelle) pour identifier la présence de nids actifs avant les travaux d'émondage et de coupe », si des travaux de défrichage ou déboisement sont menés pendant la période de nidification des oiseaux migrateurs. Le cas échéant, « des mesures d'atténuation appropriées » seraient identifiées et mises en œuvre pour ne pas nuire à la nidification (EIE, section 7.3.7.3).</p>	

ECCC est d'avis que d'effectuer les travaux de défrichage et de déboisement en dehors de la période de nidification des oiseaux migrateurs est une mesure clé afin de diminuer le risque de blesser, de tuer ou de déranger des oiseaux migrateurs ou encore de détruire ou de déranger leurs nids ou leurs œufs par mégarde.

Selon l'information présentée, ECCC considère que les mesures d'atténuation que le promoteur s'engage à mettre en œuvre pourraient s'avérer insuffisantes pour réduire les risques d'enfreindre la *Loi de 1994 sur la convention concernant les oiseaux migrateurs* (LCOM) et ses règlements. Le promoteur doit démontrer qu'il comprend le risque d'incidence potentiel du projet sur les oiseaux migrateurs, leurs nids et leurs œufs, et il doit prendre des précautions raisonnables et des mesures d'évitement appropriées. ECCC est d'avis que les mesures d'atténuation, de surveillance et suivi, advenant que des travaux de défrichage ou de déboisement ne peuvent pas être menés entièrement en dehors de la période de nidification des oiseaux migrateurs, doivent être détaillées dans le cadre de l'évaluation environnementale du projet. ECCC considère que les mesures d'atténuation doivent être explicites, réalisables, mesurables, vérifiables, et décrites de manière à éviter toute ambiguïté au niveau de l'intention, de l'interprétation et de la mise en œuvre.

Recommandation :

- Décrire les mesures d'atténuation, de surveillance et de suivi particulières que le promoteur s'engage à mettre en place pour la faune aviaire. Ces dernières doivent être explicites, réalisables, mesurables, vérifiables, et tenir compte des [Lignes directrices pour éviter de nuire aux oiseaux migrateurs](#).
 - Le promoteur doit déterminer s'il s'engage fermement à planifier ses activités de manière à réaliser ses activités de déboisement en dehors de la période de nidification des oiseaux migrateurs;
 - Dans la négative, le promoteur doit fournir un programme de surveillance environnementale qui détaille les mesures qu'il s'engage à prendre afin de déterminer et détecter la présence de nids occupés, de même que pour l'établissement de zones de protection et de distances de protection.
 - Le promoteur doit indiquer les mesures qu'il mettra en place pour éviter de détruire des nids pour le grand Pic et le grand Héron spécifiquement, deux espèces pour lesquelles les nids sont protégés toute l'année en vertu du *Règlement sur les oiseaux migrateurs (2022)*.

Consulter le site Internet du Gouvernement du Canada pour plus d'information sur les moyens d'éviter les effets néfastes pour les oiseaux migrateurs. On y retrouve notamment de l'information sur les pratiques de gestion bénéfiques pour les oiseaux, des lignes directrices en matière d'évitement, notamment les lignes directrices pour éviter de déranger les oiseaux marins et aquatiques ainsi que des renseignements techniques sur les oiseaux (p.ex. périodes générales de nidification) : <https://www.canada.ca/fr/environnement-changement-climatique/services/prevention-effets-nefastes-oiseaux-migrateurs.html>.

Thématique abordée : espèces en péril

ECCC note que plusieurs espèces aviaires figurant à l'annexe 1 de la *Loi sur les espèces en péril* sont susceptibles de nicher dans la zone d'implantation du projet. C'est le cas notamment, de l'Engoulevent bois-pourri, du Faucon pèlerin, du Goglu des prés, de l'Hirondelle de rivage, de l'Hirondelle rustique, de la Paruline du Canada, du Pioui de l'Est et de la Sturnelle des prés, dont le statut de nidification varie de possible à confirmé. ECCC constate que la plupart de ces espèces ont été répertoriées lors des inventaires à l'été 2022. Les habitats potentiels de chacune des espèces en péril susmentionnés devraient être identifiés et cartographiés. Cette information permettrait notamment de vérifier si les résultats d'inventaires sont représentatifs de chacune des espèces qui sont potentiellement présentes dans la zone d'étude. Elle permettrait également de déterminer les effets sur les habitats de ces espèces.

Recommandations :

- Fournir une cartographie des habitats potentiels de chacune des espèces aviaires en péril suivantes inscrites à l'annexe 1 de la LEP et des espèces évaluées par le Comité sur la situation des espèces en péril au Canada (COSEPAC) : l'Engoulevent bois-pourri, le Faucon pèlerin, le Goglu des prés, l'Hirondelle de rivage, l'Hirondelle rustique, la Paruline du Canada, le Pioui de l'Est, et la Sturnelle des prés. Pour ces espèces visées par la LEP ou par le COSEPAC, se référer au programme de rétablissement, plan d'action, plan de gestion ou rapport COSEPAC sur la situation de l'espèce pour obtenir une description des habitats potentiels. Ces documents sont accessibles sur le Registre public des espèces en péril à l'adresse suivante : <https://www.canada.ca/fr/environnement-changement-climatique/services/registre-public-especes-peril.html>.
- Fournir également sur ces cartes : La cartographie de l'habitat essentiel et de la résidence lorsqu'ils sont connus (espèces visées par la LEP).
- Les mentions de chacune de ces espèces.
- Les stations d'inventaires en précisant celles dont la ou les espèces ont été confirmées.
- Les limites de l'empreinte maximale du projet (construction ou exploitation) en identifiant toutes les infrastructures temporaires et permanentes.

Par ailleurs, les impacts potentiels et résiduels, notamment ceux en lien avec la perte d'habitat, n'ont pas été évalués pour chacune des espèces en péril susceptibles d'être présentes dans l'aire d'étude. ECCC est d'avis que chacune de ces espèces devrait faire l'objet d'une analyse des impacts distincte puisque chacune d'elles fait face à une réalité, des menaces ou des enjeux qui lui sont propres. Les espèces en péril ne sont pas mentionnées dans la section de l'étude d'impacts portant sur l'évaluation des impacts du projet sur la faune.

Hirondelle de rivage

Selon le Programme de rétablissement de l'espèce, les colonies de nidification de l'Hirondelle de rivage, espèce menacée en vertu de la LEP et répertoriée lors des inventaires à l'été 2022, sont généralement situées dans les milieux naturels, le long des falaises de rivières, des rives de lacs ou des côtes où l'érosion régulière fait en sorte que la berge convient à l'excavation de terriers. Dans des milieux artificiels, les terriers peuvent se trouver dans les talus abrupts des carrières d'agrégats, le long des tranchées de route, dans des amoncellements de sable, de gravier ou de sciure et dans les ouvertures de murs de soutènement.

Afin d'évaluer les impacts du projet sur cette espèce, ECCC est d'avis que le promoteur doit d'abord évaluer le potentiel de présence de colonies de nidification dans la zone d'influence du projet (la zone où les impacts sont susceptibles d'être répertoriés). Pour ce faire, des vérifications sur le terrain pourraient s'avérer nécessaires.

Engoulevent bois-pourri

L'Engoulevent bois-pourri a été entendu lors des inventaires d'anoues au mois de mai. Le promoteur affirme que l'oiseau n'a pas été revu en juin et il est possible qu'il s'agit d'un individu migrateur non nicheur (inventaires biologiques, p. 6-9). ECCC note qu'aucun inventaire spécifique pour l'Engoulevent bois-pourri n'a été effectué. ECCC est d'avis que les inventaires prennent toute leur importance dans le cas d'espèces qui sont sous-représentées dans les bases de données existantes en raison de périodes de détectabilité limitées dans le temps (comme l'Engoulevent bois-pourri).

De plus, de façon plus générale, les programmes de terrain devraient cibler de manière explicite les espèces en péril puisque des inventaires de ces espèces pourraient permettre d'affiner les mesures d'évitement et d'atténuation avec plus d'efficacité, et fournir de données précieuses pour des stratégies de gestion régionales. Ceci est d'autant plus vrai pour l'Engoulevent bois-pourri car des mesures d'atténuation et de surveillance particulières peuvent être nécessaires en raison du fait que les femelles pondent leurs œufs directement sur un épais lit de feuilles mortes ou sur un sol dénudé.

Afin d'évaluer les impacts du projet sur cette espèce, ECCC est d'avis que le promoteur devrait d'abord évaluer de manière robuste le potentiel de présence de l'espèce et documenter la présence d'habitat potentiel de reproduction de l'espèce dans la zone d'étude. Une justification devrait être fournie si le promoteur estime que des inventaires spécifiques à l'espèce ne sont pas nécessaires.

Recommandations :

- Évaluer, pour chaque phase du projet, les effets potentiels sur chacune des espèces en péril suivantes : l'Engoulevent bois-pourri, le Faucon pèlerin, le Goglu des prés, l'Hirondelle de rivage, l'Hirondelle rustique, la Paruline du Canada, le Pioui de l'Est, et la Stur-nelle des prés.
 - Quantifier les pertes temporaires et permanentes d'habitat potentiel.
 - Pour les espèces aviaires en péril, fournir notamment une estimation du nombre de couples nicheurs qui pourraient être affectés par les pertes d'habitat.
- Démontrer que les habitats perdus ou dégradés des espèces aviaires en péril pourront être remplacés par d'autres habitats similaires et disponibles près du secteur du projet pour les différentes espèces en péril qui seront affectées par le projet.
- Identifier les mesures d'atténuation, de surveillance et de suivi applicables pour chacune des espèces en péril et leur habitat potentiel pour éviter ou amoindrir les effets du projet sur cette composante. Décrire et évaluer les effets résiduels du projet sur chacune de ces espèces et leur habitat.

Noyer cendré

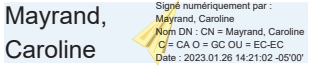

Le promoteur affirme qu'une zone présentant des Noyers cendrés est comprise dans les limites de la zone de construction du projet, plus particulièrement de l'emprise permanente. Aucune évaluation des impacts sur cette espèce n'est fournie. Il n'est pas spécifié si l'abattage d'individus de cette espèce est attendu.

Le Noyer cendré est inscrit à l'Annexe 1 de la LEP comme espèce en voie de disparition. Son programme de rétablissement identifie le chancre du Noyer cendré comme la menace la plus grave et la répandue pesant sur l'espèce. La préservation des individus sains ou résistants à la maladie devrait donc être préconisée afin d'augmenter les chances de survie ou de rétablissement de cette espèce.

Aucune information relativement à l'état de santé des individus présents n'a été présentée. Afin d'évaluer les impacts du projet sur cette espèce, ECCC est d'avis que l'état de santé des noyers potentiellement abattus devrait être évalué et des mesures d'évitement, d'atténuation et de suivi devraient être mises en œuvre advenant que les individus soient sains ou présenteraient une résistance à la maladie. Si l'élagage ou la coupe de ces individus ne peut être évitée, la disposition des résidus de coupe et la désinfection des équipements utilisés devraient être effectuées de manière à minimiser les risques de propagation du chancre.

Recommandations :

- Cartographier tous les individus de Noyer cendré présents dans la zone d'étude
- Fournir l'état de santé de tous les individus de Noyer cendré présents dans la zone d'étude
- Évaluer les effets potentiels du projet sur le Noyer cendré et tenir compte de l'état de santé de chacun des individus potentiellement affecté.
- Identifier les mesures d'atténuation, de surveillance et de suivi applicables pour éviter ou amoindrir les effets du projet sur le Noyer cendré (notamment les individus sains à proximité de la zone de travaux). Décrire et évaluer les effets résiduels du projet sur cette espèce.

Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Caroline Mayrand	Coordonnatrice intérimaire, Évaluation environnementale, Environnement et Changement climatique Canada	 Signé numériquement par : Mayrand, Caroline Nom DN : CN = Mayrand, Caroline C = CA O = GC OJ = EC-EC Date : 2023.01.26 14:21:02 -05'00'	26 janvier 2023
Louis Breton	Gestionnaire, Évaluation environnementale, Environnement et Changement climatique Canada	 Signature numérique de Louis Breton Date : 2023.01.26 15:24:24 -05'00'	26 janvier 2023
Clause(s) particulière(s) :			

2 Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

<p>Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?</p>	<p>Choisissez une réponse</p>		
<p>Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?</p>			
<ul style="list-style-type: none"> Thématiques abordées : Référence à l'addenda : Texte du commentaire : 			
Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Clause(s) particulière(s) :			

ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Raccordement du complexe de valorisation des biogaz et de biométhanisation de WM de Sainte-Sophie au réseau de Gazoduc TQM	
Initiateur de projet	Énergir, s.e.c.	
Numéro de dossier	3211-10-027	
Dépôt de l'étude d'impact	2022/12/13	
Présentation du projet : Le projet consiste à construire une nouvelle conduite de gaz naturel renouvelable (GNR), sur une distance d'environ 10 km, afin de raccorder le complexe de valorisation des biogaz et de biométhanisation qui sera construit par Waste Management (WM) sur le site du lieu d'enfouissement technique de Sainte-Sophie, au réseau existant de Gazoduc Trans Québec et Maritimes inc. (Gazoduc TQM). Une conduite d'acier d'un diamètre de 168,3 mm sera enfouie à une profondeur minimale de 1,6 m en zone cultivée et de 1,2 m en zone boisée. L'initiateur prévoit faire l'acquisition d'une servitude permanente de 23 m de largeur. Des infrastructures hors sol à chaque extrémité de la conduite sont également prévues, soit, au point de départ sur la propriété de WM, un poste d'injection, une gare de raclage incluant une vanne de sectionnement et une vanne de purge, et au point d'arrivée, une autre gare de raclage avec une vanne souterraine, au point de raccordement sur le réseau de Gazoduc TQM. L'initiateur prévoit aussi l'acquisition et l'aménagement d'un chemin d'accès permanent de 8 m menant aux infrastructures prévues au raccordement, entre la route 117 et les infrastructures hors sol afin de permettre leur entretien en cours d'exploitation.		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs	
Direction ou secteur	Direction de l'eau potable, des eaux souterraines et de surface	
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.	
Région	Vous devez choisir une région administrative	
Numéro de référence	SCW-1238954	

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1 Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.	L'étude d'impact est recevable et le projet est acceptable dans sa forme actuelle, donc je ne souhaite plus être reconsulté sur ce projet
Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?	
<ul style="list-style-type: none"> Thématiques abordées : Référence à l'étude d'impact : Texte du commentaire : 	<p>Impacts sur les eaux souterraines</p> <p>7.3.3.2 Description des impacts potentiels</p> <p>Du point de vue de la qualité des eaux souterraines, les impacts attendus du projet se limitent essentiellement aux phases « construction » et « exploitation » au cours desquelles des déversements accidentels d'hydrocarbures ou de produits dangereux pourraient survenir. Le demandeur s'engage à prendre les mesures nécessaires afin de réduire au maximum les probabilités d'occurrences de ces sources de contamination (section 7.3.3.3). Advenant une fuite le long de la canalisation enfouie en cours d'exploitation, le gaz naturel renouvelable (GNR), moins dense que l'air, aurait tendance à migrer à travers le sol pour éventuellement se disperser dans l'atmosphère. Il ne représente donc pas une source de contamination préoccupante pour les eaux souterraines.</p> <p>Du point de vue de l'impact du projet sur la quantité des eaux souterraines, l'assèchement des tranchées ainsi que les travaux de dynamitage pourraient avoir un impact ponctuel et épisodique sur l'écoulement des eaux souterraines, là où l'élévation de la nappe excéderait le fond de la tranchée qui serait excavée à environ 2 m de profondeur par rapport à la surface du sol. Concernant les travaux de dynamitage, mentionnons que le seuil vibratoire au droit de puits privés</p>

est fixé à 50 mm/sec dans le *Cahier des charges et devis généraux* (CCDG) du *ministère des Transports du Québec* (MTQ) et l'*United States Bureau of Mines* (USBM). **En cas de dynamitage à proximité de puits d'alimentation en eau potable, un suivi sismique devrait être réalisé afin d'assurer une conformité des vibrations avec les seuils applicables.**

À la section 7.3.3.3 *Principales mesures d'atténuation*, le demandeur mentionne qu'il entend « offrir aux propriétaires de puits situés dans un rayon de 100 m du Projet la possibilité de participer à un programme de suivi des puits domestiques avant la réalisation des travaux pour déterminer les conditions de qualité et de quantité d'eau préalables à la construction ». Au *Tableau 9-1 Portée préliminaire du programme de suivi environnemental*, pour la composante « eau souterraine », l'objectif du suivi vise à « s'assurer de la qualité des eaux potables et du rendement des puits dans un rayon de 100 m de la conduite ». **La caractérisation des puits devrait s'inspirer de la [Fiche d'information - inventaire exhaustif des puits de prélèvement d'eau souterraine](#).**

Quant à la nécessité de déposer une demande d'autorisation pour prélèvement d'eau, la disposition de l'article 173-4b) du REAFIE mentionne;

173. Sont exemptés d'une autorisation en vertu du présent chapitre, les prélèvements d'eau suivants, incluant les travaux et les ouvrages qu'ils nécessitent:



4° un prélèvement d'eau temporaire et non récurrent effectué à un ou plusieurs sites de prélèvement dans les cas suivants:

a) dans le cadre de travaux d'exploration d'une substance minérale, s'il n'est pas effectué pour le dénoyage ou le maintien à sec d'une fosse à ciel ouvert d'excavations ou de chantiers souterrains;

b) dans le cadre de travaux de génie civil ou de réhabilitation d'un terrain contaminé, s'il n'excède pas 180 jours;

Recommandations :

- R1. En cas de dynamitage à proximité de puits d'alimentation en eau potable, un suivi sismique devrait être réalisé afin d'assurer une conformité des vibrations avec les seuils applicables.
- R2. La caractérisation des puits devrait s'inspirer de la [Fiche d'information - inventaire exhaustif des puits de prélèvement d'eau souterraine](#).
- R3. Dans le cas où des impacts négatifs qualitatifs ou quantitatifs seraient démontrés dans les puits suivis, l'exploitant devrait indiquer à la direction régionale du Ministère les mesures correctives qu'il entend mettre en œuvre dans un délai raisonnable.

Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Philippe Ferron	Géologue, M.Sc.		2022/12/22
Simon Guay	Directeur		2022/12/22
Clause(s) particulière(s) :			

2 Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

<p>Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?</p>	<p>Choisissez une réponse</p>
--	-------------------------------

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

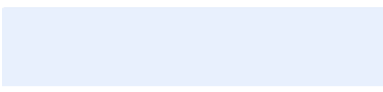

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Raccordement du complexe de valorisation des biogaz et de biométhanisation de WM de Sainte-Sophie au réseau de Gazoduc TQM	
Initiateur de projet	Énergir, s.e.c.	
Numéro de dossier	3211-10-027	
Dépôt de l'étude d'impact	2022/12/13	
Présentation du projet : Le projet consiste à construire une nouvelle conduite de gaz naturel renouvelable (GNR), sur une distance d'environ 10 km, afin de raccorder le complexe de valorisation des biogaz et de biométhanisation qui sera construit par Waste Management (WM) sur le site du lieu d'enfouissement technique de Sainte-Sophie, au réseau existant de Gazoduc Trans Québec et Maritimes inc. (Gazoduc TQM). Une conduite d'acier d'un diamètre de 168,3 mm sera enfouie à une profondeur minimale de 1,6 m en zone cultivée et de 1,2 m en zone boisée. L'initiateur prévoit faire l'acquisition d'une servitude permanente de 23 m de largeur. Des infrastructures hors sol à chaque extrémité de la conduite sont également prévues, soit, au point de départ sur la propriété de WM, un poste d'injection, une gare de raclage incluant une vanne de sectionnement et une vanne de purge, et au point d'arrivée, une autre gare de raclage avec une vanne souterraine, au point de raccordement sur le réseau de Gazoduc TQM. L'initiateur prévoit aussi l'acquisition et l'aménagement d'un chemin d'accès permanent de 8 m menant aux infrastructures prévues au raccordement, entre la route 117 et les infrastructures hors sol afin de permettre leur entretien en cours d'exploitation.		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs	
Direction ou secteur	Direction de l'expertise en réduction de gaz à effet de serre	
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.	
Région	Vous devez choisir une région administrative	
Numéro de référence	Cliquez ici pour entrer du texte.	

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

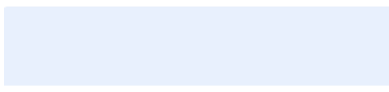
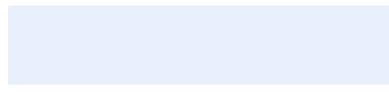
Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1 Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.	L'étude d'impact ne traite pas de manière satisfaisante des sujets qu'elle doit aborder, l'initiateur doit répondre aux questions suivantes		
Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?			
<ul style="list-style-type: none"> Thématiques abordées : Référence à l'étude d'impact : Texte du commentaire : 	Quantification des émissions de GES Étude d'impact sur l'environnement, volume principal, section 7.3.1.2 L'initiateur de projet ne présente pas le détail de ses calculs dans l'étude d'impact. Afin de valider les méthodologies de calcul, la DER souhaite obtenir le détail des calculs incluant toutes les hypothèses, les facteurs d'émissions et les références utilisés. Les émissions doivent être ventilées selon les activités ou les équipements émetteurs, et ce, par types de GES avant d'être additionnées en tCO2 éq.		
Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Marie-Michèle Gagné	Ingénieure		2023/01/30

Annie Roy	Coordonnatrice		2023/01/30
Carl Dufour	Directeur		2023/01/30
Clause(s) particulière(s) :			
Conformément au champ d'expertise de la DER, les commentaires portent uniquement sur le volet des émissions de GES en lien avec le projet.			

2 Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?	Choisissez une réponse		
Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?			
<ul style="list-style-type: none"> Thématiques abordées : Référence à l'addenda : Texte du commentaire : 			
Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Clause(s) particulière(s) :			

ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

3 Avis d'acceptabilité environnementale du projet

Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?	Choisissez une réponse
Justification :	
Signature(s)	

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Raccordement du complexe de valorisation des biogaz et de biométhanisation de WM de Sainte-Sophie au réseau de Gazoduc TQM	
Initiateur de projet	Énergir, s.e.c.	
Numéro de dossier	3211-10-027	
Dépôt de l'étude d'impact	2022/12/13	
Présentation du projet : Le projet consiste à construire une nouvelle conduite de gaz naturel renouvelable (GNR), sur une distance d'environ 10 km, afin de raccorder le complexe de valorisation des biogaz et de biométhanisation qui sera construit par Waste Management (WM) sur le site du lieu d'enfouissement technique de Sainte-Sophie, au réseau existant de Gazoduc Trans Québec et Maritimes inc. (Gazoduc TQM). Une conduite d'acier d'un diamètre de 168,3 mm sera enfouie à une profondeur minimale de 1,6 m en zone cultivée et de 1,2 m en zone boisée. L'initiateur prévoit faire l'acquisition d'une servitude permanente de 23 m de largeur. Des infrastructures hors sol à chaque extrémité de la conduite sont également prévues, soit, au point de départ sur la propriété de WM, un poste d'injection, une gare de raclage incluant une vanne de sectionnement et une vanne de purge, et au point d'arrivée, une autre gare de raclage avec une vanne souterraine, au point de raccordement sur le réseau de Gazoduc TQM. L'initiateur prévoit aussi l'acquisition et l'aménagement d'un chemin d'accès permanent de 8 m menant aux infrastructures prévues au raccordement, entre la route 117 et les infrastructures hors sol afin de permettre leur entretien en cours d'exploitation.		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs	
Direction ou secteur	Direction générale de l'évaluation environnementale et stratégique (DGÉES) Pôle d'expertise sur les impacts sociaux (PEIS)	
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.	
Région	03 - Capitale-Nationale	
Numéro de référence	Cliquez ici pour entrer du texte.	

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1 Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.	L'étude d'impact ne traite pas de manière satisfaisante des sujets qu'elle doit aborder, l'initiateur doit répondre aux questions suivantes
Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?	
<ul style="list-style-type: none"> Thématiques abordées : Référence à l'étude d'impact : Texte du commentaire : 	<p>Démarche d'information et de consultation</p> <p>Section 2.2, page 2-8 de l'ÉIE</p> <p>En accord avec les recommandations du MELCCFP concernant la mise en place de démarches d'information et de consultation de manière continue, l'initiateur entend poursuivre sa démarche d'information et de consultation à la suite du dépôt de son étude d'impact sur l'environnement « afin de tenir informées les parties prenantes et répondre à leurs préoccupations » (page 2-8 de l'ÉIE). Pour ce faire, il prévoit avoir recours à différents moyens de communication :</p> <ul style="list-style-type: none"> - mise à jour des outils de communication suivant la réception des résultats complets de l'ÉIE; - prise de contact; - deuxième série de rencontres spécifiques menées de façon à informer et consulter les parties prenantes, notamment des résultats de l'ÉIE, mais également pour fournir plus de détails sur certaines préoccupations soulevées; - séances de portes publiques ouvertes aux citoyens et spécifiquement à la communauté mohawk de Kanesatake; - mise à jour des résultats;

- négociation des droits (servitude et aires de travail) auprès des propriétaires fonciers concernés.

Afin de connaître plus précisément le déploiement de ces activités de communication dans le temps, l'initiateur doit présenter leur échéancier, et ce, en fonction notamment du calendrier prévu de réalisation de projet.

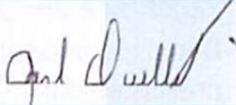

- Thématiques abordées : Impacts sur la qualité de vie (bien-être, santé et sécurité)
- Référence à l'étude d'impact : Section 7.3.9, pages 7-48 à 7-54 de l'ÉIE
- Texte du commentaire : En vue de limiter les impacts potentiels du projet sur le réseau local de circulation durant la phase de construction, associés au transport des matériaux et de l'équipement, des déplacements des travailleurs ainsi que des activités de franchissement des routes et infrastructures existantes, l'initiateur « misera sur une communication rigoureuse des activités de chantier prévues auprès des résidents du secteur et des municipalités afin de réduire les nuisances causées par les perturbations au niveau des infrastructures routières » (page 7-51 de l'ÉIE). L'initiateur doit fournir davantage de détails quant aux moyens qu'il utilisera pour informer adéquatement les résidents du secteur et les municipalités concernés à ce sujet, ou encore indiquer s'il fait référence aux informations présentées à la section 9.1.2 portant sur la « notification des parties prenantes » (page 9-1 de l'ÉIE).

Références consultées :

Énergie et Groupe Conseil UDA inc. (décembre 2022). *Raccordement du complexe de valorisation des biogaz et de biométhanisation de WM de Sainte-Sophie au réseau de Gazoduc TQM.*

Ministère de l'environnement et de la lutte contre les changements climatiques (2018, réédité en 2021). *L'information et la consultation du public dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement : guide à l'intention de l'initiateur de projet.*

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Carl Ouellet, B.A. Sociologie	Conseiller en évaluation des impacts sociaux		2023/01/16
Julie Rodrigue	Directrice de la Direction des affaires autochtones et responsable du Pôle d'expertise sur les impacts sociaux		2023/01/18

Clause(s) particulière(s) :

--

2 Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?

Choisissez une réponse

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

- Thématiques abordées :
- Référence à l'addenda :
- Texte du commentaire :

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
-----	-------	-----------	------

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Raccordement du complexe de valorisation des biogaz et de biométhanisation de WM de Sainte-Sophie au réseau de Gazoduc TQM	
Initiateur de projet	Énergir, s.e.c.	
Numéro de dossier	3211-10-027	
Dépôt de l'étude d'impact	2022/12/13	
<p>Présentation du projet : Le projet consiste à construire une nouvelle conduite de gaz naturel renouvelable (GNR), sur une distance d'environ 10 km, afin de raccorder le complexe de valorisation des biogaz et de biométhanisation qui sera construit par Waste Management (WM) sur le site du lieu d'enfouissement technique de Sainte-Sophie, au réseau existant de Gazoduc Trans Québec et Maritimes inc. (Gazoduc TQM). Une conduite d'acier d'un diamètre de 168,3 mm sera enfouie à une profondeur minimale de 1,6 m en zone cultivée et de 1,2 m en zone boisée. L'initiateur prévoit faire l'acquisition d'une servitude permanente de 23 m de largeur. Des infrastructures hors sol à chaque extrémité de la conduite sont également prévues, soit, au point de départ sur la propriété de WM, un poste d'injection, une gare de raclage incluant une vanne de sectionnement et une vanne de purge, et au point d'arrivée, une autre gare de raclage avec une vanne souterraine, au point de raccordement sur le réseau de Gazoduc TQM. L'initiateur prévoit aussi l'acquisition et l'aménagement d'un chemin d'accès permanent de 8 m menant aux infrastructures prévues au raccordement, entre la route 117 et les infrastructures hors sol afin de permettre leur entretien en cours d'exploitation.</p>		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs	
Direction ou secteur	Direction de l'évaluation environnementale des projets industriels et miniers (DÉEPIM)	
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.	
Région	Choisissez un élément.	
Numéro de référence	Cliquez ici pour entrer du texte.	

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1 Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact



Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.	L'étude d'impact ne traite pas de manière satisfaisante des sujets qu'elle doit aborder, l'initiateur doit répondre aux questions suivantes
Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?	
Références consultées :	
GROUPE CONSEIL UDA INC., <i>Étude d'impact sur l'environnement – Raccordement du complexe de valorisation des biogaz et de biométhanisation de WM de Sainte-Sophie au réseau de Gazoduc TQM</i> – Volume principal, décembre 2022, 393 pages	
SERVICES É-RISQUE INDUSTRIEL MAJEUR INC., <i>Analyse de risques technologiques du projet de raccordement du complexe de valorisation des biogaz et de biométhanisation du LET de Sainte-Sophie au réseau existant de Gazoduc TQM</i> – Rapport final, 9 décembre 2022, 84 pages	
• Thématiques abordées :	Risques technologiques
• Référence à l'étude d'impact :	Étude d'impact sur l'environnement, Annexe 8-A Cartes relatives à l'étude de risques technologiques. Analyse de risques technologiques, Section 13, Annexe 5 – Cartographie des résultats, pages 80 à 82.
• Texte du commentaire :	Q1 – Il semble y avoir une disparité entre les cartes situées au haut de chacune des figures en ce qui concerne le nombre et la présence de bâtiments. La figure 1 est différente des figures 2 et 3. L'initiateur doit procéder à l'harmonisation des informations présentées sur ces cartes.

AVIS D'EXPERT

PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

- Thématiques abordées : Risques technologiques
- Référence à l'étude d'impact : Analyse de risques technologiques, Section 3 Identification des éléments sensibles à proximité, tableaux 3 et 4, page 9.
- Texte du commentaire : Q2 – En tenant compte des distances obtenues dans les deux scénarios alternatifs retenus pour la planification des mesures d'urgence (section 4.3.9), il serait plus approprié de répertorier les éléments sensibles sur une distance de 220 m de chaque côté des gares WM et TQM. L'initiateur doit rectifier l'information présentée dans ces deux tableaux.
- Thématiques abordées : Risques technologiques
- Référence à l'étude d'impact : Analyse de risques technologiques, Section 5.8.2 Conduite principale (gazoduc) et traverses du gazoduc, page 29.
- Texte du commentaire : Q3 – L'initiateur indique que les niveaux de risques de $1 \times 10^{-6}/\text{an}$ et de $0,3 \times 10^{-6}/\text{an}$ sont atteints à des distances de 67 m et 76 m respectivement pour la portion du gazoduc d'épaisseur standard alors que les distances sont respectivement de 57 m (plus faible) et 81 m (plus élevée) aux endroits où le gazoduc a une épaisseur de paroi plus grande. L'initiateur doit expliquer les raisons de cette divergence dans les résultats obtenus.

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Michel Duquette, ing. # de membre OIQ : 123672	Conseiller expert en analyse de risques technologiques		2023/01/31
Maud Ablain	Directrice de l'évaluation environnementale des projets industriels et miniers		2023/01/31

Clause(s) particulière(s) :

Cet avis porte uniquement sur le volet « Risques technologiques » et s'appuie sur le guide « Analyse de risques d'accidents technologiques majeurs », délivré par le ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs qui définit et précise les attentes en matière d'analyse de risques d'accidents technologiques.

La responsabilité de l'analyse des risques technologiques et de ses conclusions demeure entièrement à la charge de l'initiateur et de son consultant. Les ingénieurs du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs ne peuvent attester que les résultats sont bons ou que les calculs faits sont exacts, puisqu'ils prendraient alors la responsabilité professionnelle de travaux qu'ils n'ont pas effectués ni supervisés personnellement.

2

Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?

Choisissez une réponse

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

- Thématiques abordées :
- Référence à l'addenda :
- Texte du commentaire :

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Raccordement du complexe de valorisation des biogaz et de biométhanisation de WM de Sainte-Sophie au réseau de Gazoduc TQM	
Initiateur de projet	Énergir, s.e.c.	
Numéro de dossier	3211-10-027	
Dépôt de l'étude d'impact	2022/12/13	
Présentation du projet : Le projet consiste à construire une nouvelle conduite de gaz naturel renouvelable (GNR), sur une distance d'environ 10 km, afin de raccorder le complexe de valorisation des biogaz et de biométhanisation qui sera construit par Waste Management (WM) sur le site du lieu d'enfouissement technique de Sainte-Sophie, au réseau existant de Gazoduc Trans Québec et Maritimes inc. (Gazoduc TQM). Une conduite d'acier d'un diamètre de 168,3 mm sera enfouie à une profondeur minimale de 1,6 m en zone cultivée et de 1,2 m en zone boisée. L'initiateur prévoit faire l'acquisition d'une servitude permanente de 23 m de largeur. Des infrastructures hors sol à chaque extrémité de la conduite sont également prévues, soit, au point de départ sur la propriété de WM, un poste d'injection, une gare de raclage incluant une vanne de sectionnement et une vanne de purge, et au point d'arrivée, une autre gare de raclage avec une vanne souterraine, au point de raccordement sur le réseau de Gazoduc TQM. L'initiateur prévoit aussi l'acquisition et l'aménagement d'un chemin d'accès permanent de 8 m menant aux infrastructures prévues au raccordement, entre la route 117 et les infrastructures hors sol afin de permettre leur entretien en cours d'exploitation.		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs	
Direction ou secteur	Direction de la prospective climatique et de l'adaptation	
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.	
Région	Vous devez choisir une région administrative	
Numéro de référence	SCW :	

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1 Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.	L'étude d'impact ne traite pas de manière satisfaisante des sujets qu'elle doit aborder, l'initiateur doit répondre aux questions suivantes
Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?	
<ul style="list-style-type: none"> Thématiques abordées : Référence à l'étude d'impact : Texte du commentaire : 	<p>Prise en compte des changements climatiques</p> <p>4.8 – Adaptation aux changements climatiques</p> <p>Le projet est jugé non acceptable au regard de l'adaptation aux changements climatiques.</p> <p>L'initiateur a présenté des projections climatiques pour la région d'implantation provenant d'au moins deux scénarios d'émission de gaz à effet de serre, soit le RCP 4.5 et 8.5 (RCP pour <i>Representative Concentration Pathways</i>).</p> <p>Compte tenu de la nature du projet, le promoteur doit également présenter le régime hydrique futur des cours d'eau de la zone d'étude. La DPCA suggère de consulter <i>l'Atlas hydroclimatique du Québec méridional</i>. Notamment, le débit journalier maximal annuel de récurrence de 100 ans devrait augmenter 3 à 9% pour la rivière l'Assomption et la rivière du Nord, rivières à proximité du site d'implantation.</p> <p>Le promoteur indique que les impacts des changements climatiques pour le projet seraient indirects comme le projet consiste principalement d'une conduite enfouie de 1,2 à 1,6 m sous le sol. Les changements climatiques pourraient toutefois causer des changements principalement</p>

dans les cours d'eau et entrainer un effet indirect sur la conduite. Des mesures sont en place pour atténuer ces risques et assurer l'intégrité de la conduite. Par exemple, la conduite sera recouverte d'un minimum de 1,5 m à la croisée des cours d'eau pour la protéger de l'érosion.

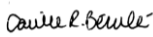


Cependant, avec les changements climatiques, les risques d'inondations et d'érosion dans les cours d'eau pourraient augmenter.

La DPCA demande au promoteur de décrire et d'évaluer les impacts et les risques pour la durée de vie du projet de l'augmentation potentielle d'inondations et d'érosion dans les cours d'eau.

La mise en place de mesures d'adaptation pourrait être nécessaire pour assurer la résilience du projet. D'ailleurs, le promoteur indique que « la conception détaillée tiendra compte de la possibilité d'inondations, par exemple en assurant une élévation et un drainage adéquat du site ».

Le promoteur doit expliquer ce qu'il entend par une élévation et un drainage adéquat? Comment ces éléments prendront-ils en compte les changements attendus dans le futur et pour la durée de vie du projet?

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Camille Robitaille-Bérubé	Conseillère en changements climatiques		2023/01/25
Julie Veillette	Coordonnatrice des avis d'expert		2023/01/25
Catherine Gauthier	Directrice de la prospective climatique et de l'adaptation		2023/01/26

Clause(s) particulière(s) :

--

2 Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?

Choisissez une réponse

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

- Thématiques abordées :
- Référence à l'addenda :
- Texte du commentaire :

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Raccordement du complexe de valorisation des biogaz et de biométhanisation de WM de Sainte-Sophie au réseau de Gazoduc TQM	
Initiateur de projet	Énergir, s.e.c.	
Numéro de dossier	3211-10-027	
Dépôt de l'étude d'impact	2022/12/13	
Présentation du projet : Le projet consiste à construire une nouvelle conduite de gaz naturel renouvelable (GNR), sur une distance d'environ 10 km, afin de raccorder le complexe de valorisation des biogaz et de biométhanisation qui sera construit par Waste Management (WM) sur le site du lieu d'enfouissement technique de Sainte-Sophie, au réseau existant de Gazoduc Trans Québec et Maritimes inc. (Gazoduc TQM). Une conduite d'acier d'un diamètre de 168,3 mm sera enfouie à une profondeur minimale de 1,6 m en zone cultivée et de 1,2 m en zone boisée. L'initiateur prévoit faire l'acquisition d'une servitude permanente de 23 m de largeur. Des infrastructures hors sol à chaque extrémité de la conduite sont également prévues, soit, au point de départ sur la propriété de WM, un poste d'injection, une gare de raclage incluant une vanne de sectionnement et une vanne de purge, et au point d'arrivée, une autre gare de raclage avec une vanne souterraine, au point de raccordement sur le réseau de Gazoduc TQM. L'initiateur prévoit aussi l'acquisition et l'aménagement d'un chemin d'accès permanent de 8 m menant aux infrastructures prévues au raccordement, entre la route 117 et les infrastructures hors sol afin de permettre leur entretien en cours d'exploitation.		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs	
Direction ou secteur	Direction de la protection des espèces et des milieux naturels	
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.	
Région	03 - Capitale-Nationale	
Numéro de référence	BDEI 688 / 3211-10-027	

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1 Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.	L'étude d'impact ne traite pas de manière satisfaisante des sujets qu'elle doit aborder, l'initiateur doit répondre aux questions suivantes
Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?	
<ul style="list-style-type: none"> Thématiques abordées : Référence à l'étude d'impact : 	<p>Espèces floristiques menacées, vulnérables ou susceptibles de l'être</p> <p>L'étude d'impact mentionne ces éléments :</p> <ul style="list-style-type: none"> Le CDPNQ indique une seule mention d'espèce floristique menacée répertoriée dans la ZE, soit l'orme liège (<i>Ulmus thomasii</i>), 8 d'espèces floristiques vulnérables (2 pour l'ail des bois (<i>Allium tricoccum</i>), 3 pour l'érable noir (<i>Acer nigrum</i>), 3 pour la goodyérie pubescente (<i>Goodyera pubescens</i>)) et une mention d'espèce floristique susceptible d'être désignée, soit la woodwardie de Virginie (<i>Anchistea virginica</i>). Les inventaires effectués n'ont pas été réalisés au printemps puisqu'aucune autorisation d'accès n'était disponible; ils n'ont donc pas permis l'observation d'EFIC à floraison printanière sur l'entièreté du SEP. Mais les inventaires effectués en été ont permis d'évaluer le potentiel de certains habitats pour ces EIC printanières. Ainsi, les espèces suivantes sont fortement (ail des bois- vulnérable) et moyennement (goodyérie pubescente- vulnérable, carex folliculé-susceptible, carex joli -susceptible, panic de Philadelphie-susceptible, potamot de Vasey-susceptible) susceptibles d'être retrouvés dans le SEP. Un effort a été déployé pour éviter les habitats forestiers potentiels lors de la délimitation du CIP.

- En délimitant le CIP, la plupart des EFIC ont été évitées; seules une zone de noyer cendré (au peuplement P07) et une zone d'érable noir (au peuplement forestier P-03) sont répertoriées dans les limites du CIP, contre plus d'une quinzaine dans le SEP.
- Une seule zone présentant des noyers cendrés (espèce susceptible d'être désignée menacée ou vulnérable au Québec et en voie de disparition au Canada) et une autre comportant de l'érable noir (espèce désignée vulnérable selon la LEMV), ainsi qu'une occurrence de matteucie-fougère-à-l'autruche (espèce désignée vulnérable à la récolte au Québec) sont comprises dans les limites du ZCP, plus particulièrement de l'emprise permanente (carte 7.1 – annexe 7B), représentant environ 0,07 ha. Toutefois, **aucune coupe d'érable noir n'est prévue dans le ZCP (particulièrement dans le P-03). Par conséquent, aucun abattage de cette espèce n'est attendu.**
- Le CIP ne comprend pas les chemins d'accès temporaires au chantier qui rejoindraient les voies d'accès existantes au chantier. Toutefois, l'initiateur favorisera l'utilisation de chemins existants, comme des chemins de ferme qui prennent leur origine au niveau du rang Sainte-Marguerite ou la côte Saint-Pierre. De plus, le CIP n'inclut pas les sites d'entreposage des matériaux et les bureaux de chantier. Les besoins spécifiques seront évalués/précisés lors de la phase de l'ingénierie détaillée. Les limites du CIP sont présentées sur la carte 6-2 (annexe 6-B).



Considération de l'enjeu et inventaires

- Une liste préliminaire d'espèces floristiques d'intérêt pour la conservation (EFIC) susceptibles d'être présentes dans le SEP a été dressée.
- Une **recherche systématique** des EFIC a été effectuée par battue à l'intérieur des habitats potentiels préalablement identifiés comme les milieux humides, les peuplements forestiers matures ou les érablières.
- Un total de six zones (FL-01 à FL-06) représentant des habitats plus favorables à la croissance d'EFIC a été préalablement identifié dans le SEP (carte 1, annexe A). L'objectif était de parcourir tous ces habitats en période printanière et estivale.
- L'inventaire des EFIC à floraison printanière a été réalisé les 12 et 18 mai 2022, uniquement sur les propriétés de WM et de la Carrière Uni-Jac pour lesquelles les autorisations d'accès ont été obtenues.
- L'inventaire des EFIC à floraison estivale a eu lieu au mois d'août 2022 sur l'ensemble du SEP.
- Deux espèces floristiques d'intérêt pour la conservation, l'érable noir et le noyer cendré, sont bien implantées le long du SEP, notamment dans les zones boisées et les peuplements forestiers.

• Texte du commentaire :

- L'identification des habitats potentiels des espèces menacées ou vulnérables et la réalisation d'inventaires par un balayage systématique de ces habitats sont des approches privilégiées pour les inventaires d'espèces rares. Ces étapes ont été réalisées par l'initiateur du projet.
- Toutefois, l'évaluation du potentiel indique que des espèces désignées peuvent être présentes dans la CIP, mais que les inventaires n'ont pu être réalisés en période optimale à leur identification (printemps) en raison de limitation de droits d'accès. L'initiateur précise toutefois qu'un effort a été déployé pour éviter les habitats forestiers potentiels lors de la délimitation du CIP.
 - **La DPEMN demande une confirmation que tous les habitats potentiels qui n'ont pas fait l'objet d'inventaires complets pour les espèces recherchées ont été évités. Si tel n'est pas le cas :**
 - **Il est recommandé pour la recevabilité de l'étude d'impact, de mettre à jour les inventaires printaniers dans les habitats potentiels pour s'assurer d'éviter tout impact dans le cadre du projet.**
- L'initiateur mentionne la présence d'érable noir, une espèce désignée vulnérable, à proximité des zones des travaux. Ce dernier précise toutefois que « **aucune coupe d'érable noir n'est prévue dans le ZCP (particulièrement dans le P-03). Par conséquent, aucun abattage de cette espèce n'est attendu.** »
- De plus, l'initiateur du projet indique que le CIP ne comprend pas les chemins d'accès temporaires au chantier qui rejoindraient les voies d'accès existantes au chantier. De plus, le CIP n'inclut pas les sites d'entreposage des matériaux et les bureaux de chantier. Les besoins spécifiques seront évalués/précisés lors de la phase de l'ingénierie détaillée.
 - **La DPEMN souhaite rappeler que la Loi sur les espèces menacées ou vulnérables (LEMV) interdit notamment la mutilation et la destruction de tout spécimen d'une espèce désignée. Considérant le fort potentiel de présence de ces espèces dans la zone des travaux, nous vous rappelons qu'en cas de découverte ultérieure d'un spécimen d'une espèce menacée ou vulnérable (par exemple lors des inventaires demandés dans le cadre des démarches d'obtention d'une autorisation ministérielle pour le déboisement) dans la zone des travaux projetés, le projet devra être adapté pour éviter les impacts. Ces adaptations sont également applicables pour les zones de travaux temporaires qui pourraient porter atteinte à une espèce désignée.**
- Finalement, la DPEMN recommande aux initiateurs de transmettre toutes les données recueillies concernant les espèces menacées, vulnérables ou susceptibles de l'être au

Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec (CDPNQ) pour en assurer une meilleure conservation.

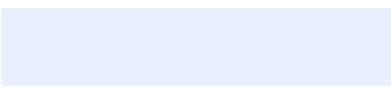
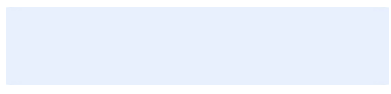
Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Michèle Dupont-Hébert	Chargée de projet à la protection des espèces floristiques		2023/01/18
GÉLINAS, Christine	Directrice de la protection des espèces et des milieux naturels		2023/01/19
Clause(s) particulière(s) :			

2 Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

<p>Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?</p>	<p>Choisissez une réponse</p>
--	-------------------------------

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

- Thématiques abordées :
- Référence à l'addenda :
- Texte du commentaire :

Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Clause(s) particulière(s) :			

ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

3 Avis d'acceptabilité environnementale du projet

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Raccordement du complexe de valorisation des biogaz et de biométhanisation de WM de Sainte-Sophie au réseau de Gazoduc TQM	
Initiateur de projet	Énergir, s.e.c.	
Numéro de dossier	3211-10-027	
Dépôt de l'étude d'impact	2022/12/13	
<p>Présentation du projet : Le projet consiste à construire une nouvelle conduite de gaz naturel renouvelable (GNR), sur une distance d'environ 10 km, afin de raccorder le complexe de valorisation des biogaz et de biométhanisation qui sera construit par Waste Management (WM) sur le site du lieu d'enfouissement technique de Sainte-Sophie, au réseau existant de Gazoduc Trans Québec et Maritimes inc. (Gazoduc TQM). Une conduite d'acier d'un diamètre de 168,3 mm sera enfouie à une profondeur minimale de 1,6 m en zone cultivée et de 1,2 m en zone boisée. L'initiateur prévoit faire l'acquisition d'une servitude permanente de 23 m de largeur. Des infrastructures hors sol à chaque extrémité de la conduite sont également prévues, soit, au point de départ sur la propriété de WM, un poste d'injection, une gare de raclage incluant une vanne de sectionnement et une vanne de purge, et au point d'arrivée, une autre gare de raclage avec une vanne souterraine, au point de raccordement sur le réseau de Gazoduc TQM. L'initiateur prévoit aussi l'acquisition et l'aménagement d'un chemin d'accès permanent de 8 m menant aux infrastructures prévues au raccordement, entre la route 117 et les infrastructures hors sol afin de permettre leur entretien en cours d'exploitation.</p>		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs	
Direction ou secteur	Direction de la protection des espèces et des milieux naturels	
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.	
Région	03 - Capitale-Nationale	
Numéro de référence	Cliquez ici pour entrer du texte.	

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1 Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.	L'étude d'impact est recevable et je ne souhaite plus être reconsulté sur sa recevabilité
Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?	
<ul style="list-style-type: none"> Thématiques abordées : Référence à l'étude d'impact : Texte du commentaire : 	<p>Espèces floristiques exotiques envahissantes (EFEE)</p> <p>L'initiateur du projet a réalisé des inventaires de la végétation qui ont permis notamment de relever les occurrences d'EFEE dans le secteur d'étude du projet (SEP). Les occurrences et les zones d'occurrences d'EFEE sont localisées sur la carte 1 de l'annexe A. Les EFEE sont présentes sur environ 3 ha.</p> <p>Dans le <i>Rapport d'inventaires biologiques</i> (p. 2-13), on mentionne que plusieurs EFEE sont omniprésentes dans le SEP : « On retrouve principalement le nerprun cathartique et l'érable à Giguère dans les secteurs boisés, mais également en bordure de chemin et de champs. Le roseau commun, l'alpiste faux-roseau et la salicaire pourpre sont aussi présents en bordure de champs, dans certains milieux humides et dans les milieux plus ouverts comme les friches et en bordure de fossés. On retrouve aussi du panais sauvage en bordure de champs, dans les friches herbacées et en bordure des chemins. »</p>

On y mentionne également que « d'autres EFEE sont moins fréquentes dans le SEP. De l'anthriscus des bois (*Anthriscus sylvestris*) et de la renouée du Japon (*Reynoutria japonica*) ont été observés ponctuellement. »

Dans le volume principal de l'ÉIE, l'initiateur du projet évalue que l'introduction et la propagation des EFEE font partie des impacts potentiels du projet sur la végétation terrestre (pp. 7-30 et 7-31) : « L'apport de matériaux extérieurs, ainsi que la machinerie de chantier sont des vecteurs d'introduction et de propagation d'EFEE, d'autant plus que les sols dénudés offrent un milieu facilement colonisable et exempt de compétition, surtout considérant l'omniprésence de certaines EFEE. »



Afin d'éviter l'introduction et la propagation des EFEE dans le corridor d'implantation du projet (CIP), l'initiateur propose les mesures d'atténuation suivantes (p. 7-32) :

- Baliser et installer une signalisation pour identifier les zones infestées d'EFEE avant le début de la construction.
- La machinerie sera nettoyée manuellement préalablement à son arrivée sur le site des travaux (à l'aide de pelles et de balais) pour s'assurer qu'elle soit propre et exempte de boue, terre ou résidus de végétation pouvant contenir des EFEE.
- Si des EFEE sont présentes à un site, l'équipement sera nettoyé manuellement à la fin des travaux pour éviter la propagation de rhizomes ou de graines vers un autre site exempt d'EFEE. De plus, le matériel excavé d'une zone comportant des EFEE sera réutilisé dans cette même zone afin de remblayer le site à la fin des travaux et un ensemencement rapide, selon les conditions observées, suivra pour éviter un envahissement;
- S'il est requis de disposer des sols contaminés par des EFEE hors du site, ceux-ci seront enfouis à une profondeur minimale de 1 m dans un lieu approprié.
- Entreposer les andains de sols infestés de manière à éviter qu'ils ne se mélangent avec d'autres sols à proximité durant les travaux de nivellement et le nettoyage final.
- Pendant les travaux, surveiller la croissance des mauvaises herbes sur les piles de sol arable et, s'il y a lieu, appliquer des mesures correctives pour éviter infestation (p. ex. fauchage ou arrachage à la main).

Après analyse, la DPEMN juge que l'ÉIE est recevable à l'égard de la problématique des EFEE et tient à préciser les points suivants :

- Les déblais contenant des EFEE doivent être acheminés vers un lieu autorisé s'ils ne peuvent être enfouis dans le CIP.
- Avant leur enfouissement ou leur acheminement vers un lieu autorisé, les déblais contenant des EFEE peuvent être temporairement entreposés dans le CIP, à condition qu'ils soient recouverts d'une bâche de façon à éviter toute dissémination des EFEE.
- Les EFEE nécessitant des mesures d'atténuation sont les EFEE prioritaires identifiées par le MELCCFP (voir [Liste EFEE prioritaires](#)).

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Yann Arlen-Pouliot	Chargé de projets – Plantes exotiques envahissantes		2022/12/22
GÉLINAS, Christine	Directrice de la protection des espèces et des milieux naturels		2023/01/24

Clause(s) particulière(s) :

2

Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?

Choisissez une réponse

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Raccordement du complexe de valorisation des biogaz et de biométhanisation de WM de Sainte-Sophie au réseau de Gazoduc TQM	
Initiateur de projet	Énergir, s.e.c.	
Numéro de dossier	3211-10-027	
Dépôt de l'étude d'impact	2022/12/13	
Présentation du projet : Le projet consiste à construire une nouvelle conduite de gaz naturel renouvelable (GNR), sur une distance d'environ 10 km, afin de raccorder le complexe de valorisation des biogaz et de biométhanisation qui sera construit par Waste Management (WM) sur le site du lieu d'enfouissement technique de Sainte-Sophie, au réseau existant de Gazoduc Trans Québec et Maritimes inc. (Gazoduc TQM). Une conduite d'acier d'un diamètre de 168,3 mm sera enfouie à une profondeur minimale de 1,6 m en zone cultivée et de 1,2 m en zone boisée. L'initiateur prévoit faire l'acquisition d'une servitude permanente de 23 m de largeur. Des infrastructures hors sol à chaque extrémité de la conduite sont également prévues, soit, au point de départ sur la propriété de WM, un poste d'injection, une gare de raclage incluant une vanne de sectionnement et une vanne de purge, et au point d'arrivée, une autre gare de raclage avec une vanne souterraine, au point de raccordement sur le réseau de Gazoduc TQM. L'initiateur prévoit aussi l'acquisition et l'aménagement d'un chemin d'accès permanent de 8 m menant aux infrastructures prévues au raccordement, entre la route 117 et les infrastructures hors sol afin de permettre leur entretien en cours d'exploitation.		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs	
Direction ou secteur	Direction régionale de l'analyse et de l'expertise	
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.	
Région	15 - Laurentides	
Numéro de référence	7610-15-01-04492-10	

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1 Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.	L'étude d'impact ne traite pas de manière satisfaisante des sujets qu'elle doit aborder, l'initiateur doit répondre aux questions suivantes
Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?	
<ul style="list-style-type: none"> • Thématiques abordées : Déboisement de l'emprise permanente • Référence à l'étude d'impact : 4.3.1 et figures annexes 7-B • Texte du commentaire : Selon la section 4.3.1 de l'étude d'impact, une emprise permanente de 23 mètres de large est requise pour exploiter le réseau. Durant la phase d'exploitation, cette emprise devra demeurer dégagée, ce qui impliquera la coupe d'arbres et des activités sporadiques de contrôle de la végétation arborescente. En référence aux plans de l'annexe 7-B, le gazoduc sera installé sur la propriété de WM Québec, le long de la 1^{ère} Rue ainsi que de la Montée Lafrance. <p style="margin-top: 10px;">Selon l'article 46 du <i>Règlement sur l'enfouissement et l'incinération des matières résiduelles</i> (REIMR), les opérations d'enfouissement de matières résiduelles dans un lieu d'enfouissement technique (LET) ne doivent pas être visibles ni d'un lieu public ni d'un rez-de-chaussée d'une habitation situés dans un rayon d'un kilomètre. Dans le cadre de son étude d'impact sur l'environnement pour l'agrandissement de son LET (zone 6), qui a mené à l'émission du décret 1227-2020 du 18 novembre 2020, WM Québec affirmait que les opérations d'enfouissement ne seraient pas visibles ni de la 1^{ère} Rue ni de la Montée Lafrance puisque la berme périphérique serait reboisée à l'aide de pins blanc et de peupliers hybride.</p>	

L'étude d'impact devra donc évaluer si l'implantation du gazoduc sur la propriété de WM Québec, le long de la 1^{ère} Rue et de la Montée Lafrance, obligera la coupe des arbres existants ou empêchera le reboisement prévu par WM. Le cas échéant, l'étude d'impact devra démontrer que l'implantation du gazoduc sur la propriété de WM Québec, le long de la 1^{ère} Rue et de la Montée Lafrance ne contribuera pas au non-respect des exigences de l'article 46 du REIMR par WM Québec.

- Thématiques abordées : Utilisation du territoire et des ressources et conciliation des usages
- Référence à l'étude d'impact : 7.3.8 et feuillets 4 et 5 de l'annexe 7-B de l'étude d'impact
- Texte du commentaire : Selon les feuillets 4 et 5 de l'annexe 7-B de l'étude d'impact, le tracé est prévu au droit de la berme de stabilisation et de dissimulation aménagée le long de la zone 5B du lieu d'enfouissement technique de WM Québec. Sous cette berme, un écran périphérique d'étanchéité en sol-bentonite a été aménagé conformément aux dispositions de l'article 21 du REIMR.

L'étude d'impact devra démontrer que les travaux de construction du gazoduc n'affecteront pas l'intégrité de l'écran d'étanchéité qui a été aménagé par WM Québec dans le cadre de ses autorisations ministérielles délivrées par le MELCCFP.

- Thématiques abordées : Environnement sonore
- Référence à l'étude d'impact : 7.3.9 de l'étude d'impact et étude d'impact sonore
- Texte du commentaire : Les résultats des niveaux sonores calculés dans l'étude d'impact sonore montrent que l'ensemble des récepteurs sensibles sont non conformes aux seuils établis dans les *Lignes directrices relativement aux niveaux sonores provenant d'un chantier de construction industriel* pour les phases 1 et 2 du projet, à l'exception du récepteur P1. Plus particulièrement, le niveau de bruit augmenterait de près de 20 dBA au récepteur P3, passant de 49,8 dBA à respectivement 69,0 et 69,6 dBA pour les deux premières phases, ce qui représenterait une perception auditive 4 fois plus forte que la situation actuelle.

Bien que des mesures d'atténuation générales soient proposées à la section 7.3.9.3 de l'étude d'impact pour diminuer les impacts sonores, nous sommes d'avis que l'initiateur n'a pas démontré, tel que mentionné dans les *Lignes directrices relativement aux niveaux sonores provenant d'un chantier de construction industriel*, que toutes les mesures raisonnables et faisables seront mises en place pour réduire au minimum l'ampleur des dépassements, surtout pour le récepteur sensible P3. D'ailleurs, selon le feuillet 9 de l'annexe 7-B, il semble que trois aires de travail supplémentaires seront érigées près du récepteur P3, ce qui pourrait engendrer un impact sonore non négligeable.

Comme le mentionne d'ailleurs l'étude d'impact à la section 9.1.4, l'émission de bruit et la perturbation des activités comptent parmi les principaux sujets de plaintes de la part des parties intéressées. Des efforts et actions supplémentaires devraient donc être évalués par l'initiateur du projet afin de réduire au minimum les perturbations sonores et ce, pour tous les récepteurs où il y a dépassement du seuil à respecter.

- Thématiques abordées : Espèces floristiques exotiques envahissantes
- Référence à l'étude d'impact : 7.3.5.3 de l'étude d'impact et 2.2.4 du rapport d'inventaires biologiques
- Texte du commentaire : Le corridor d'implantation du projet est marqué par la présence d'espèces floristiques exotiques envahissantes. Différentes mesures d'atténuation sont présentées à la section 7.3.5.3 de l'étude d'impact pour éviter la propagation des EFEE à l'extérieur de l'aire des travaux et pour gérer le matériel excavé contenant des EFEE, que ce soit sur le site même des travaux ou hors du site.

Nous désirons informer l'initiateur du projet que pour que soit exempté d'une autorisation ministérielle l'enfouissement d'espèces floristiques exotiques envahissantes **sur le site où elles sont enlevées**, les conditions de l'article 75 du *Règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement* (REAFIE) doivent être respectées. Par ailleurs, si des EFEE doivent être gérées hors site, le ministère préconise que ces dernières soient enfouies dans un lieu d'enfouissement autorisé.

- Thématiques abordées : Espèce floristique vulnérable (érable noir)
- Référence à l'étude d'impact : 7.3.5.2 de l'étude d'impact et 2.2.1 à 2.2.3 du rapport d'inventaires biologiques
- Texte du commentaire : L'étude d'impact et le rapport d'inventaires biologiques mentionnent la présence d'érables noirs dans la zone à l'étude, plus particulièrement à même le peuplement forestier P-03 à l'intérieur des limites de la zone de construction du projet (ZCP), plus particulièrement dans l'emprise permanente (carte 7.1 – annexe 7B) représentant environ 0,07 ha. Toutefois, aucune coupe d'érable noir ne serait prévue dans ce peuplement.

Il y aurait lieu d'expliquer comment il est possible de ne pas couper d'érables noirs qui seraient présents dans l'emprise quand l'étude d'impact mentionne que l'emprise permanente devra être dépourvue d'espèces arborescentes. Nous désirons informer l'initiateur de projet que l'érable noir est une espèce désignée vulnérable au Québec et, qu'en vertu de l'article 16 de la *Loi sur les*

espèces menacées ou vulnérables (LEMV), il est interdit de mutiler ou de détruire tout spécimen de cette espèce. La Direction de la protection des espèces et des milieux naturels du ministère devra être interpellée en lien avec cet élément.

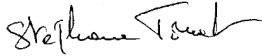
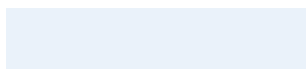
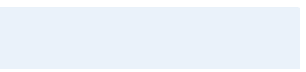
- Thématiques abordées : Espèce floristique vulnérable (ail des bois)
- Référence à l'étude d'impact : 2.1.2.3, tableau 2-4 du rapport d'inventaires biologiques et feuillets 7/14, 8/14 et 14/14 de l'annexe 7-B
- Texte du commentaire : Le rapport d'inventaires biologiques mentionne qu'il a été impossible de réaliser un inventaire des espèces floristiques d'intérêt à floraison printanière (tel que l'ail des bois), durant la période propice à leur observation et ce, sur certaines parcelles de terrain pour lesquelles les autorisations d'accès n'ont pu être obtenues. L'ail des bois, une espèce désignée vulnérable au Québec en vertu de la *Loi sur les espèces menacées ou vulnérables* (LEMV), est associée à la présence de peuplements forestiers d'érables à sucre et on peut l'observer uniquement tôt au printemps, après la fonte des neiges. Le feuillage de l'ail des bois se flétrit après la mi-mai et se confond par la suite avec le substrat forestier. Par conséquent, considérant le potentiel de présence élevé de l'ail des bois (tableau 2-4), il serait pertinent que l'initiateur de projet réalise un inventaire printanier de cette espèce, dans le peuplement forestier P-07 (feuillets 7/14 et 8/14) et ce, à l'intérieur de l'emprise des travaux. Le peuplement P-18 (feuille 14/14) pourrait également être visité au printemps, afin de valider la présence de l'ail des bois, considérant un pourcentage significatif d'érables à sucre retrouvés dans ce peuplement forestier.

La Direction de la protection des espèces et des milieux naturels du ministère devrait être interpellée, si les résultats de l'inventaire printanier s'avéraient positifs à l'égard de l'ail des bois. (Autorisation en vertu de la LEMV/mesures d'atténuation et/ou de compensation).

- Thématiques abordées : Approche d'atténuation Éviter-Minimiser
- Référence à l'étude d'impact : Rapport d'inventaires biologiques et feuillets 3/14 et 14/14 de l'annexe 7-B
- Texte du commentaire : Dans la mesure où le tracé présenté est la résultante d'un effort d'optimisation afin d'éviter le plus possible les milieux sensibles, dont les milieux humides et hydriques, et considérant les différentes contraintes techniques reliées à ce type de projet, nous nous questionnons tout de même sur deux secteurs en particulier. Bien que l'empiètement temporaire dans le marécage arborescent MH-02 soit restreint (471 m²), est-ce que le tracé de la conduite pourrait être décalé légèrement vers le bas afin d'éviter complètement ce milieu humide (feuille 3/14) ? Quant aux milieux humides MH-12 et MH-13, entre le peuplement forestier P-18 et le raccordement au poste de vannes de sectionnement -TQM (feuille 14/14), est-ce qu'une configuration différente du tracé est envisageable afin de longer les MH et non de les scinder en deux ?

- Thématiques abordées : Espèces et habitats fauniques
- Référence à l'étude d'impact : Rapport d'inventaires biologiques
- Texte du commentaire : Nous tenons à préciser que les sections 3, 4, 5 et 6 du rapport d'inventaires biologiques, portant sur les poissons et leur habitat (cours d'eau), les amphibiens, les couleuvres et les oiseaux ne seront pas commentées par la direction régionale. Les considérations « fauniques » du projet devront être analysées par le secteur Faune du ministère.

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Stéphane Tomat	Directeur régional		2023/01/18
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.

Clause(s) particulière(s) :

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Raccordement du complexe de valorisation des biogaz et de biométhanisation de WM de Sainte-Sophie au réseau de Gazoduc TQM	
Initiateur de projet	Énergir, s.e.c.	
Numéro de dossier	3211-10-027	
Dépôt de l'étude d'impact	2022/12/13	
Présentation du projet : Le projet consiste à construire une nouvelle conduite de gaz naturel renouvelable (GNR), sur une distance d'environ 10 km, afin de raccorder le complexe de valorisation des biogaz et de biométhanisation qui sera construit par Waste Management (WM) sur le site du lieu d'enfouissement technique de Sainte-Sophie, au réseau existant de Gazoduc Trans Québec et Maritimes inc. (Gazoduc TQM). Une conduite d'acier d'un diamètre de 168,3 mm sera enfouie à une profondeur minimale de 1,6 m en zone cultivée et de 1,2 m en zone boisée. L'initiateur prévoit faire l'acquisition d'une servitude permanente de 23 m de largeur. Des infrastructures hors sol à chaque extrémité de la conduite sont également prévues, soit, au point de départ sur la propriété de WM, un poste d'injection, une gare de raclage incluant une vanne de sectionnement et une vanne de purge, et au point d'arrivée, une autre gare de raclage avec une vanne souterraine, au point de raccordement sur le réseau de Gazoduc TQM. L'initiateur prévoit aussi l'acquisition et l'aménagement d'un chemin d'accès permanent de 8 m menant aux infrastructures prévues au raccordement, entre la route 117 et les infrastructures hors sol afin de permettre leur entretien en cours d'exploitation.		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs(MELCCFP)	
Direction ou secteur	Direction de la gestion de la faune de Lanaudière et des Laurentides (DGFa 14-15)	
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.	
Région	15 - Laurentides	
Numéro de référence	Cliquez ici pour entrer du texte.	

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1 Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.	L'étude d'impact est recevable et je ne souhaite plus être reconsulté sur sa recevabilité
Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?	
<ul style="list-style-type: none"> • Thématiques abordées : • Référence à l'étude d'impact : • Texte du commentaire : 	<p>Impacts et mesures d'atténuation pour la faune aquatique et habitats</p> <p>Étude d'impact sur l'Environnement, Volume principal, 7.3.4.4 Évaluation des impacts résiduels, 7-26, p. 150</p> <p>Concernant l'habitat du poisson, nous recommandons que la séquence éviter-minimiser-compenser, soit évaluer pour répondre au principe d'aucune perte nette d'habitat faunique des Lignes directrices pour la conservation des habitats fauniques. Par exemple, il est possible de minimiser les empiètements permanents en installant des ponceaux conformément à l'article 34 du Règlement sur les habitats fauniques et en encastrant les enrochements nécessaires à la stabilisation de ceux-ci dans le littoral, en récupérant le substrat d'origine pour les recouvrir. De plus, des mesures d'atténuation pourraient être mises en place si du dynamitage est prévu dans l'habitat du poisson. Ces informations pourront cependant être précisées au moment de l'analyse sur l'acceptabilité environnementale du projet. Il demeure pertinent d'en informer l'initiateur le plus tôt possible.</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Thématiques abordées : • Référence à l'étude d'impact : 	<p>Impacts et mesures d'atténuation pour la faune terrestre et habitats</p> <p>Étude d'impact sur l'Environnement, Volume principal, 7.3.7.3 Principales mesures d'atténuation, 7-41, p. 165</p>

AVIS D'EXPERT
PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

- Texte du commentaire : Nous recommandons plutôt que la période de déboisement soit du 1^{er} septembre au 15 avril, afin de respecter la période de nidification des oiseaux nicheurs et la période de reproduction des chauves-souris. Cette information pourra cependant être reprise au moment de l'analyse sur l'acceptabilité environnementale du projet. Il demeure pertinent d'en informer l'initiateur le plus tôt possible.

Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.	Donald Jean	2023.01.16 17:19:26 -05'00'
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.

Clause(s) particulière(s) :

2 Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?

Choisissez une réponse

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

- Thématiques abordées :
- Référence à l'addenda :
- Texte du commentaire :

Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.

Clause(s) particulière(s) :

ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Raccordement du complexe de valorisation des biogaz et de biométhanisation de WM de Sainte-Sophie au réseau de Gazoduc TQM	
Initiateur de projet	Énergir, s.e.c.	
Numéro de dossier	3211-10-027	
Dépôt de l'étude d'impact	2022/12/13	
Présentation du projet : Le projet consiste à construire une nouvelle conduite de gaz naturel renouvelable (GNR), sur une distance d'environ 10 km, afin de raccorder le complexe de valorisation des biogaz et de biométhanisation qui sera construit par Waste Management (WM) sur le site du lieu d'enfouissement technique de Sainte-Sophie, au réseau existant de Gazoduc Trans Québec et Maritimes inc. (Gazoduc TQM). Une conduite d'acier d'un diamètre de 168,3 mm sera enfouie à une profondeur minimale de 1,6 m en zone cultivée et de 1,2 m en zone boisée. L'initiateur prévoit faire l'acquisition d'une servitude permanente de 23 m de largeur. Des infrastructures hors sol à chaque extrémité de la conduite sont également prévues, soit, au point de départ sur la propriété de WM, un poste d'injection, une gare de raclage incluant une vanne de sectionnement et une vanne de purge, et au point d'arrivée, une autre gare de raclage avec une vanne souterraine, au point de raccordement sur le réseau de Gazoduc TQM. L'initiateur prévoit aussi l'acquisition et l'aménagement d'un chemin d'accès permanent de 8 m menant aux infrastructures prévues au raccordement, entre la route 117 et les infrastructures hors sol afin de permettre leur entretien en cours d'exploitation.		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	Vous devez choisir votre ministère ou organisme	
Direction ou secteur	DQA	
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.	
Région	03 - Capitale-Nationale	
Numéro de référence	2575	

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1 Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.	L'étude d'impact est recevable et le projet est acceptable dans sa forme actuelle, donc je ne souhaite plus être reconsulté sur ce projet
Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?	
<ul style="list-style-type: none"> • Thématiques abordées : Climat sonore en milieu humain • Référence à l'étude d'impact : ÉTUDE D'IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT AVIS DE PROJET, Raccordement du complexe de valorisation des biogaz et de biométhanisation de WM de Ste-Sophie au réseau de Gazoduc TQM, MAI 2022, (EI) • Texte du commentaire : Phase de construction Comme mentionné dans l'EI, ce sont les Lignes directrices relativement aux niveaux sonores provenant d'un chantier de construction industriel du MELCCFP qui doivent s'appliquer. Celles-ci imposent une obligation de gestion optimale. Dans le contexte du bruit de construction et encore plus dans celui d'une construction linéaire, une étude prédictive ou de modélisation n'est pas demandée. Ce qui est exigé c'est l'application des Lignes directrices et la gestion efficace des plaintes. 	

L'étude de modélisation sonore fournie évalue que les niveaux de bruit attendus en phase de construction dépasseraient les seuils prescrits.

L'initiateur s'engage à ce que « De bonnes pratiques de gestion et de contrôle du bruit seront toutefois mises en place pour la durée du chantier. Il est important de mentionner que les récepteurs sensibles (résidences) à proximité du chantier ne seront pas soumis au bruit maximal en continu durant tout le chantier, mais uniquement lors de certaines périodes de courte durée (quelques heures ou quelques jours de suite au maximum) où certaines activités seront réalisées à proximité.

Ainsi, comme le prévoit les lignes directrices relativement aux niveaux sonores provenant d'un chantier de construction industriel du MELCCFP, il est prévu de:

- Prévoir le plus en avance possible les situations où l'entrepreneur/maître d'œuvre ne peut exécuter les travaux tout en respectant les limites de bruit requises, les identifier et les circonscrire;
- Préciser la nature des travaux et les sources de bruit mises en cause et estimer l'ampleur et la durée des dépassements prévus;

De plus, pour réduire davantage le bruit, les mesures d'atténuation générales suivantes seront appliquées, certaines étant inspirées des meilleures pratiques de l'Institut national de santé publique du Québec (2018) :

- Tenir compte du moment de la journée et la présence d'usages sensibles dans le choix des limites d'exposition et des mesures d'atténuation et exécuter les travaux de construction durant le jour en semaine (de 7 h à 19 h).
- Aviser les résidents et fournir des informations suffisantes et réalistes sur le bruit généré à proximité des activités génératrices de bruit selon le calendrier de réalisation.
- Exiger des équipements performants sur le plan sonore.
- Optimiser les activités de construction en adaptant l'équipement utilisé (durée et quantité).
- S'assurer que les équipements de réduction du bruit (p. ex. silencieux) sur la machinerie et l'équipement sont en bon état de fonctionnement pour contrôler les niveaux de bruit.
- Réduire la marche au ralenti inutile des équipements.
- Informer les conducteurs des routes désignées, de l'emplacement des stationnements et autres pratiques pertinentes (p. ex., restreindre l'utilisation des freins moteurs dans l'enceinte du chantier et les alarmes de recul).
- Implanter des programmes de sensibilisation aux bonnes pratiques (p. ex. éviter les claquements de bennes).
- Répondre aux préoccupations soulevées par les parties prenantes avec diligence et déterminer si des mesures additionnelles sont requises. »

De plus au niveau de la gestion des plaintes :

« 9.1.4 Mécanismes de réception et de traitement des plaintes

Énergir mettra en place une procédure de réception et de traitement des plaintes pendant les phases de construction et d'exploitation du Projet. Cette procédure comprendra, entre autres, la tenue d'une enquête rapide pour identifier son origine et déterminer les pistes de solution pour régler le problème ou, à tout le moins, en atténuer les effets.

En ce qui concerne l'éventualité d'une plainte formulée quant au bruit, une enquête sera menée pour évaluer si les niveaux de bruit sont conformes aux seuils prescrits. Des mesures seraient alors mises en place afin de respecter ces limites, le cas échéant.

Dans tous les cas, des ressources d'Énergir assureront la gestion des plaintes. Des responsables seront identifiés pour en faire la gestion, tant pour les propriétaires fonciers et les locataires que pour les collectivités et communautés autochtones. »

Ainsi, pour la phase de construction, avec l'engagement de l'initiateur de respecter l'application des Lignes directrices en assurant le suivi des niveaux sonores, en planifiant de manière efficiente les travaux et en assurant la gestion efficiente des plaintes, les impacts résiduels sur la qualité de vie en lien avec la modification de l'environnement sonore devraient être non significatifs grâce à la gestion respectant l'encadrement et



puisque les activités du projet ne perturberont pas les conditions de bien-être socioculturel de façon importante, durant une longue période.

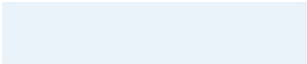
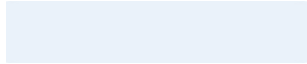
Phase d'exploitation

Comme mentionné à EI, l'exploitation de la conduite de GNR et des installations hors sol ont des caractéristiques de fonctionnement statiques et non bruyantes. De plus, puisque la conduite sera enfouie, aucun bruit ne sera audible à la surface lors de l'exploitation.

Les activités d'entretien qui comprennent des inspections visuelles à pied, en VTT et à l'aide de survols aériens, le contrôle de la végétation dans l'emprise permanente et des travaux d'entretien ponctuels seront de courte durée et temporaires.

Ainsi, les bruits associés à la phase d'exploitation proviennent majoritairement des activités d'entretien et celles-ci n'entraîneront vraisemblablement pas de non-conformité en application de la NI 98-01 (Note d'instructions, Traitement des plaintes sur le bruit et exigences aux entreprises qui le génèrent, février 1998, modifiée en juin 2006).

Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Michel Ducharme	Ingénieur		2023/01/19
Julie Landry	Directrice		2023/01/20
Clause(s) particulière(s) :			

2 Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires			
<p>Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?</p>	<p>Choisissez une réponse</p>		
<p>Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?</p>			
<ul style="list-style-type: none"> Thématiques abordées : Référence à l'addenda : Texte du commentaire : 			
Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Clause(s) particulière(s) :			